

RAPPORT

**SUR LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR)**



EXERCICE 2024



**SURAVENIR
ASSURANCES**



Nom : Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière - SFCR

Compagnie : Suravenir Assurances

Émetteur : Claire Léauté, Directrice générale

Contact principal : Véronique Quéré-Genin, Directrice administrative et financière,
veronique.quere-genin@suravenir-assurances.fr

Revue : CM Arkéa - Direction des risques - Dpt suivi des participations et risques conglomérat le 26/03/2025

Validation : Dirigeants effectifs le 26/03/2025

Approbation : Conseil d'administration le 03/04/2025

SOMMAIRE

SYNTÈSE	4
LEXIQUE	6
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	
A.1. ACTIVITÉ	8
A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION	8
A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	13
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	
B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	15
B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	20
B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)	21
B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	23
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE	25
B.6. FONCTION ACTUARIELLE	25
B.7. SOUS-TRAITANCE	25
B.8. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE	27
B.9. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES	27
C. PROFIL DE RISQUE	
C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	29
C.2. RISQUE DE MARCHÉ	31
C.3. RISQUE DE CRÉDIT	32
C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ	33
C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL	34
C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	35
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	
D.1. ACTIFS	37
D.2. PROVISIONS TECHNIQUES	38
D.3. UTILISATION DE MÉTHODOLOGIES CORRECTIVES OU TRANSITOIRES	41
E. GESTION DU CAPITAL	
E.1. FONDS PROPRES	43
E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	44
ANNEXES	46

SYNTHÈSE

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Si l'année 2024 a été plus clémence que les deux années précédentes pour Suravenir Assurances concernant la sinistralité climatique, les évènements à l'échelle nationale (dépression Kirk, épisodes de pluies intenses...) rappellent l'importance de ces sujets et des enjeux associés (anticipation, prévention, coûts...) pour le marché de l'assurance.

L'inflation continue des coûts de réparations et des indemnisations de sinistres corporels est également un défi majeur pour la maîtrise des résultats techniques des compagnies comme Suravenir Assurances dans les années à venir.

Suravenir Assurances a fait des choix forts pour répondre à ces défis, en mettant la rentabilité technique au cœur de ses réflexions et notamment par des évolutions de tarification en lien avec la sinistralité et modulées selon les réseaux, ainsi que par le déploiement de projets visant à maîtriser l'évolution des coûts moyens des sinistres. Malgré des hausses tarifaires parfois significatives, la production d'affaires nouvelles sur les produits majeurs (à savoir : Automobile et assimilés, Multirisque habitation (MRH) et Propriétaire non occupant (PNO), Santé, Garanties accidents de la vie (GAV), Dépendance et Navigation de plaisance) s'est maintenue à un excellent niveau en 2024 avec 257 908 nouveaux contrats, soit un niveau semblable à celui de 2023. Le chiffre d'affaires s'établit à 521 M€, soit +37 M€ par rapport à 2023.

Concernant la sinistralité, le ratio sinistres sur primes de survenance 2024, net de toute réassurance, égal à 73,6 %, est en très nette amélioration (-6,4 points) par rapport à 2023. Toutefois l'évolution de la sinistralité diverge selon les natures de sinistres :

- ▶ la charge des évènements climatiques est en forte baisse du fait de l'absence d'évènements de grande ampleur (après la grêle de juin 2022 et les tempêtes de novembre 2023),
- ▶ les sinistres supérieurs à 150 K€ sont en augmentation significative, tant concernant les produits Automobile que Garanties des accidents de la vie,
- ▶ les sinistres inférieurs à 150 K€ (hors évènements) connaissent une hausse de charge importante du fait de l'évolution des coûts moyens mais les évolutions de tarification en lien avec cette sinistralité permettent d'améliorer le ratio sinistres sur primes concernant cette nature de sinistres.

Compte tenu des éléments évoqués, auxquels s'ajoute une reprise de 14,4 M€ de la provision pour risques en cours, Suravenir Assurances enregistre un bénéfice après impôts de 21 M€ sur l'exercice, contre des pertes de 32,9 M€ en 2023.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

M. Mignon a été recruté en janvier 2024 en tant que Directeur Organisation, projets, et pilotage du système d'information et membre du Comité de direction.

Le Conseil d'administration du 4 juillet 2024 a approuvé la nomination de M. Vial en tant que fonction clé Gestion des risques.

Le Conseil d'administration du 15 octobre 2024 a approuvé la nomination de Mme Sitou en tant que fonction clé Vérification de la conformité, pendant la période d'absence de Mme Gaschet.

Enfin, le Conseil d'administration du 15 octobre 2024 a approuvé la nomination de M. Letourneur en tant que fonction clé Audit interne, en remplacement de Mme Doyeux.

En dehors des changements mentionnés ci-dessus, la structure du système de gouvernance de Suravenir Assurances n'a pas évolué notablement au cours de l'exercice 2024.

Le système de gouvernance mis en œuvre chez Suravenir Assurances s'inscrit dans le cadre des exigences de la réglementation Solvabilité 2. Il repose sur une séparation claire des responsabilités, assurées par :

- ▶ des instances (Conseil d'administration, Comité de direction, Comité des risques, Comité de trésorerie, Comité de conformité et de contrôle permanent, Comité Solvabilité 2),
- ▶ des acteurs-clés (Direction générale, Dirigeants effectifs, Fonctions clés),
- ▶ des dispositifs (système de gestion des risques, système de contrôle interne (vérification de la conformité, gestion de la sous-traitance, politique de rémunération, évaluation de la compétence et de l'honorabilité...)).

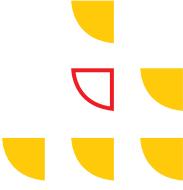
Une évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) de Suravenir Assurances est effectuée *a minima* annuellement. Celle-ci permet au Conseil d'administration d'évaluer l'impact sur l'activité et/ou la solvabilité de la compagnie, des principaux risques identifiés au sein du profil de risque. Le rapport produit suite à cette évaluation est communiqué à l'autorité de tutelle, l'ACPR.

PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de Suravenir Assurances n'a pas évolué de manière significative au cours de l'exercice 2024. Il reste en cohérence avec l'exposition au risque d'une activité d'assurance non vie :

- ▶ le principal risque porté par la compagnie est le risque de souscription, conséquence d'une sous-tarification des contrats et/ou lié à la survenance d'évènements extrêmes ou exceptionnels (ex. : catastrophes naturelles...). Suravenir Assurances est également exposée au risque de provisionnement, qui est étroitement lié au risque de souscription. La gestion de ces risques s'inscrit dans une volonté de s'assurer de la rentabilité technique du portefeuille. À ce titre, les principaux dispositifs d'atténuation de ces risques sont la couverture de réassurance et la surveillance régulière des indicateurs de sinistralité. Ces dispositifs sont destinés à protéger la solvabilité, la rentabilité et le résultat de Suravenir Assurances,
- ▶ en raison du changement climatique, les risques environnementaux font l'objet d'une politique de gestion et d'un suivi dédié,
- ▶ le risque de marché, matérialisé par les risques de hausse des taux et des spreads de crédit, fait également partie du profil de risque de Suravenir Assurances. Ces risques constituent des facteurs de volatilité du ratio de solvabilité, et sont suivis à ce titre par la production d'analyses de sensibilité régulières,





►de par ses placements financiers et ses cessions d'engagements techniques à des réassureurs, Suravenir Assurances est également exposée au risque de défaut d'une ou de plusieurs contrepartie(s). Ce risque de défaut est atténué par l'application d'une politique d'investissement et d'une politique de réassurance prudentes dans les choix, les limites d'engagement et les règles de dispersion des contreparties,

►enfin, la mesure et la gestion du risque opérationnel reposent sur une cartographie de l'ensemble des processus de l'entreprise, l'identification des risques et la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise des risques, ainsi que d'un contrôle permanent visant à mesurer l'efficacité de ces dispositifs. Les risques majeurs liés à la continuité d'activité ou à la sécurité des systèmes d'informations sont gérés et encadrés par des dispositifs spécifiques (Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) et dispositif de Sécurité des systèmes d'information (SSI)).

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Au 31 décembre 2024, les actifs de Suravenir Assurances sont principalement composés d'actifs financiers (534,4 M€ sur un total bilan égal à 738,3 M€ en norme Solvabilité 2), eux-mêmes constitués à plus de 90 % de titres obligataires à taux fixe.

Les engagements au passif de Suravenir Assurances sont composés principalement de provisions techniques. Ces provisions techniques, calculées en « meilleure estimation » (*best estimate*) conformément à la norme Solvabilité 2, sont valorisées à 399,6 M€ (y compris marge de risque).

GESTION DES FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

Les fonds propres de Suravenir Assurances, d'un montant total de 156,4 M€ en normes sociales au 31 décembre 2024, sont constitués du capital social, des primes d'émission, des réserves, du report à nouveau et du résultat net de l'exercice 2024.

Le montant des fonds propres Solvabilité 2 de Suravenir Assurances est égal à 218 M€ au 31 décembre 2024, dont 150,5 M€ de réserve de réconciliation. L'intégralité de ces fonds propres est éligible pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR). La couverture de cette exigence de capital est égale à 157 % au 31 décembre 2024, au-delà du niveau requis par la réglementation (100 %), et du seuil limite (ex-appétence) aux risques défini par le Conseil d'administration de Suravenir Assurances (150 %).

LEXIQUE

Assurance vie/non-vie/santé : une assurance est une garantie d'indemnisation accordée par un assureur à un assuré en cas de réalisation d'un risque, moyennant une prime ou une cotisation. En France, on distingue deux formes principales d'assurance :

- *l'assurance vie* est un contrat de placement à la fiscalité spécifique, engageant l'assureur à verser un capital ou une rente à un assuré à un moment donné, ou jusqu'à son décès,
- *l'assurance non vie* regroupe les assurances de responsabilité, de dommages et de personnes (ex. : contrats d'assurance automobile, habitation, accidents de la vie...).

L'assurance santé/prévoyance est particulière et comporte à la fois des garanties de type non vie (ex. : frais médicaux, indemnité forfaitaire...) et des garanties de type vie (ex. : rente d'invalidité).

ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) : l'ACPR est l'organe français de supervision de la banque et de l'assurance.

EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) : l'EIOPA est l'autorité de régulation européenne des assurances et des pensions professionnelles.

Solvabilité 2 : la directive Solvabilité 2, effective depuis le 1^{er} janvier 2016, est une réforme réglementaire européenne majeure du monde de l'assurance. Dans la lignée de Bâle II, son objectif est d'harmoniser les exigences réglementaires au niveau européen et de sécuriser la solvabilité des compagnies d'assurance à travers une meilleure adaptation des fonds propres exigés aux risques sous-jacents.

Meilleure Estimation (best estimate en anglais) : le *best estimate* correspond à la valeur des provisions de passif sous Solvabilité 2. Celles-ci sont calculées comme la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs supportés par l'assureur, au meilleur de ses connaissances à la date d'estimation (d'où la notion de « *best estimate* »).

S/P - Ratio de sinistralité : le ratio de sinistralité correspond au rapport entre le montant des sinistres à dédommager et celui des primes d'assurance. C'est un indicateur de suivi technique utilisé par les compagnies d'assurance non vie.

Sinistres attritionnels / sinistres graves : les *sinistres attritionnels* correspondent aux sinistres courants, qui ne dépassent pas un seuil donné. Ces sinistres ont généralement une fréquence de survenance élevée et un coût unitaire relativement faible. Par opposition, les *sinistres graves* correspondent aux sinistres exceptionnels, à coût individuel élevé mais à fréquence faible. Dans les comptes et dans les modèles statistiques utilisés par les assureurs, ces deux types de sinistres sont en général traités séparément.

SCR (Solvency Capital Requirement) : selon la directive Solvabilité 2, le *Capital de Solvabilité Requis* est le niveau de fonds propres minimal nécessaire pour que la probabilité de faillite de l'organisme d'assurance soit inférieure à 0,5 % à l'horizon d'un an. Le SCR global est censé tenir compte de tous les risques liés à l'activité d'assurance, et son calcul peut

être réalisé soit à l'aide d'un modèle interne (partiellement ou totalement), soit à l'aide d'une formule standard définie par le régulateur, dont l'approche consiste à quantifier individuellement chaque risque au sein de sous-modules (SCR de Marché, SCR de Souscription Non-vie...). Suravenir Assurances réalise le calcul de son SCR à l'aide de la formule standard Solvabilité 2.

MCR (Minimum Capital Requirement) : le *Minimum de Capital Requis* correspond au niveau minimal de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle est automatique.

ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) : le processus ORSA, mis en place par la directive Solvabilité 2, constitue une évaluation interne des risques et de la solvabilité. Ce processus est notamment matérialisé par une évaluation à moyen terme des risques supportés par l'assureur, et de sa capacité à y faire face ou à y remédier via des mesures correctrices.

RSR (Regular Supervisory Report) : rapport régulier au contrôleur sur la solvabilité et la situation financière, à destination de l'autorité de contrôle (ACPR). Son contenu est normé par la directive Solvabilité 2.

SFCR (Solvency and Financial Conditions Report) : rapport annuel narratif sur la solvabilité et la situation financière, à destination du public et de l'autorité de contrôle (ACPR). Son contenu est normé par la directive Solvabilité 2.

Fonctions clés : la réglementation Solvabilité 2 impose de nommer quatre responsables de fonctions clés au sein de chaque compagnie d'assurance : Gestion des risques, Vérification de la conformité, Audit interne et Actuarielle.

Réassurance : la réassurance est l'opération par laquelle un assureur fait couvrir tout ou partie de ses risques par une autre entité appelée réassureur. Il s'agit, en quelque sorte, de l'assurance des sociétés d'assurance.

Marge de risque (Risk Margin) : la marge de risque (*Risk Margin*), telle que définie par la directive Solvabilité 2, représente le coût d'immobilisation des fonds propres en couverture du SCR, jusqu'à l'extinction des passifs de l'assureur. Elle s'ajoute aux provisions techniques en vision *best estimate*.

Primes non acquises : fraction des primes émises qui concerne l'exercice suivant.

Provision pour risques en cours : provisions constituées en sus de la provision pour primes non acquises pour couvrir les risques à assumer par l'entreprise d'assurance après la clôture de l'exercice, de manière à pouvoir faire face à toutes les demandes d'indemnisation et à tous les frais liés aux garanties en cours excédant le montant des primes non acquises et avant la prochaine échéance des contrats.

Ratio combiné : rapport entre les dépenses engagées (sinistres réglés et provisions de toutes survenances, frais de gestion, commissions), et les primes.



A

ACTIVITÉ

ET RÉSULTATS

A.1. ACTIVITÉ

Créée en 1996, Suravenir Assurances est une société anonyme d'assurances non vie, de taille intermédiaire, qui exerce son activité exclusivement en France. Elle est filiale à 100 % du Crédit Mutuel Arkéa, groupe de la banque et de l'assurance, réunissant au 31 décembre 2024 les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne (CMB) et du Sud-Ouest (CMSO) ainsi que des filiales spécialisées.

L'effectif de Suravenir Assurances est de 287 collaborateurs au 31 décembre 2024, y compris le personnel mis à disposition, exclusivement basé dans l'hexagone avec une répartition majoritaire au siège social dans l'agglomération nantaise, complétée par une implantation en périphérie de Brest.

Avec la gestion de plus de 2,7 millions de contrats, Suravenir Assurances est le 5^{ème} bancassureur français en termes de chiffre d'affaires en automobile (idem 2023), le 7^{ème} en multirisque habitation (MRH) (idem 2023), et le 5^{ème} en santé (gain d'une place), selon le classement des bancassureurs établi en 2024.

Ses offres couvrent les besoins des particuliers dans les domaines suivants : automobile, moto, habitation et vie privée (protection juridique, assurance scolaire...), santé (garantie des accidents de la vie, complémentaire santé...) et prévoyance (dépendance). La distribution est multicanale,

orientée selon 3 filières, la filière banque au travers des agences du Crédit Mutuel Arkéa et du CCF depuis début 2024, filière qui est majoritaire, la filière courtage au travers de courtiers grossistes, et la filière internet.

La satisfaction de ses clients, l'épanouissement de ses collaborateurs et la maîtrise des résultats techniques sont des éléments clés de la réussite de sa stratégie. Son agilité, son système d'information robuste et ses équipes compétentes sont au service de son développement et de sa détermination à anticiper les évolutions technologiques et comportementales bousculant le secteur de l'assurance. Enfin, Suravenir Assurances, consciente des enjeux liés au réchauffement climatique, a décidé d'entamer une véritable démarche de transition écologique au travers de sa Stratégie Climat. Elle prend ainsi des mesures concrètes à court, moyen et long terme, afin d'agir en responsabilité pour limiter son impact environnemental sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, ce qui s'est matérialisé notamment par le lancement d'une offre d'assurance habitation à impact. Cette volonté s'inscrit en cohérence avec la démarche du Crédit Mutuel Arkéa, maison mère de Suravenir Assurances, société à mission depuis 2022 et engagé dans la prise en compte des enjeux climatiques au sein de l'ensemble de ses métiers et activités.

Suravenir Assurances (Siège social)	2 rue Vasco de Gama - 44800 Saint-Herblain
Crédit Mutuel Arkéa (Siège social)	1 rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon
Pricewaterhousecoopers Audit (Commissaires aux comptes)	63 rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine cedex Représentants : Madame Christine Billy et Monsieur Nicolas Jolivet
ACPR (Autorité de contrôle)	Brigade 2 - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 9
Banque Centrale Européenne	60314 Frankfurt am Main - Allemagne

A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

A.2.A. PERFORMANCE GLOBALE DE SURAVENIR ASSURANCES EN 2024

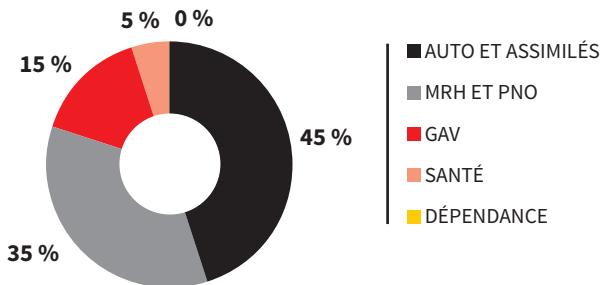
La production d'affaires nouvelles de produits majeurs de Suravenir Assurances s'est maintenue à un bon niveau avec 257 908 nouveaux contrats, soit un niveau semblable à celui de 2023 dans un contexte marqué par les choix techniques opérés pour assurer la rentabilité du portefeuille de contrats de la compagnie. Les contrats majeurs pour Suravenir Assurances font référence aux contrats Automobile et assimilés, Multirisques habitation (MRH), Propriétaires non occupants (PNO), Santé, Garanties accidents de la vie (GAV), Dépendance et Navigation de plaisance ; ils représentent près de 90 % du chiffre d'affaires de Suravenir Assurances.

Le réseau bancaire historique, composé des fédérations du CMB et du CMSO, enregistre une production de contrats de produits majeurs égale à 148 737, proche des performances de 2023 (-1,4 %), témoignant d'une dynamique commerciale toujours très importante. Le nouveau partenaire CCF permet la production en 2024 de 4 918 contrats majeurs. La filière courtage, constituée principalement des courtiers grossistes Kereis Solutions et Apivia lard, a vu sa production de produits majeurs repartir à la hausse (+3,5 %) pour s'afficher à 85 791 après les mesures importantes des dernières années

(évolutions tarifaires et conditions de souscription). La filière internet a quant à elle connu une forte baisse de la production commerciale (-22 %) avec 18 462 contrats, en lien avec la stratégie de maîtrise des risques techniques.

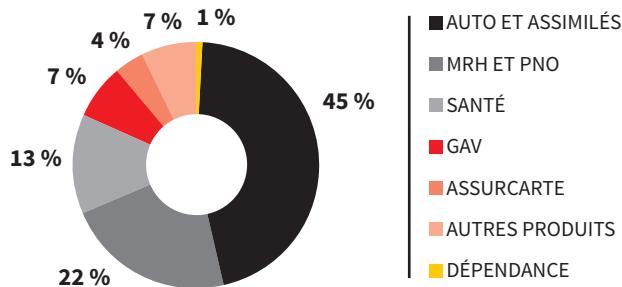
Au 31 décembre 2024, le portefeuille total de Suravenir Assurances a progressé de 11 % par rapport à 2023 pour s'afficher à 2 756 393 contrats, hors produits valeur d'achat et perte financière. Le portefeuille total de produits majeurs s'établit à un peu plus de 1 412 000 contrats soit une hausse de 1 % par rapport à 2023. Le taux de résiliation Crédit Mutuel Arkéa sur les produits majeurs se stabilise à 11 % et conforte toujours Suravenir Assurances dans sa stratégie orientée satisfaction et fidélisation client menée depuis plusieurs années.

Répartition du portefeuille total en nombre de contrats majeurs au 31/12/2024



Le chiffre d'affaires de Suravenir Assurances augmente de 7,7 % pour s'établir à près de 521 M€, soit +37 M€ par rapport à 2023. Les produits d'assurance automobile, avec 16,2 M€ supplémentaires (+7,4 %) enregistrent un chiffre d'affaires total de 234 M€. Le chiffre d'affaires des produits d'assurance habitation progresse de 2,3 % à 115 M€. Les assurances de personne totalisent un chiffre d'affaires de 107 M€ (+7,2 %).

Répartition du chiffre d'affaires au 31/12/2024



L'année 2024 a été plus clémente concernant la sinistralité climatique, après les années 2022 (grêle) et 2023 (tempêtes Ciaran et Domingos) marquées par des événements de grande ampleur qui ont impacté Suravenir Assurances de façon exceptionnelle.

En revanche, la charge des sinistres graves (supérieurs à 150 K€) est en hausse significative par rapport à 2023 (+7,8 M€) tant sur les produits Automobile que Garantie des accidents de la vie.

La charge de sinistres attritionnels (inférieurs à 150 K€ et hors événement) augmente (+9,2 M€) avec notamment la hausse continue des coûts d'indemnisation mais les mesures prises pour l'équilibre technique permettent de voir le ratio sinistres sur primes s'améliorer de 1,5 point concernant ces sinistres inférieurs à 150 K€ et hors événements.

Il résulte de tous ces éléments un ratio sinistres sur primes de survenance 2024, net de toute réassurance, égal à 73,6 %, en très nette amélioration (-6,4 points) par rapport à 2023.

La Provision pour risques en cours (PREC) a fait l'objet d'une forte reprise en 2024 (14,4 M€) du fait de la sortie du calcul de l'année 2022, marquée par un événement « grêle » impactant fortement la sinistralité, conformément à la réglementation qui prévoit un calcul uniquement sur les deux dernières années.

Avec un nombre de dossiers de sinistres non clos en baisse (environ 18 000 sinistres) au 31 décembre 2024 comparé à la situation fin 2023, la provision pour frais de gestion de sinistres connaît également une reprise conséquente (1 M€).

Les bonus sur la sinistralité antérieure, nets de réassurance, sont plus importants que sur l'année 2023 (8,6 M€ contre 3,8 M€ pour l'exercice précédent). Les ouvertures tardives sont encore à un niveau très important (23,7 M€) mais leur niveau a été anticipé dans le provisionnement fin 2023 compte tenu de la situation perturbée dans la gestion des indemnisations. Les aggravations de sinistres ouverts avant 2024 sont en revanche en augmentation significative (4,4 M€ d'aggravation contre 5,2 M€ d'amélioration en 2023), notamment sur les dossiers d'indemnisations corporelles.

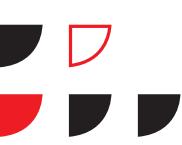
Les commissions évoluent au rythme de l'activité commerciale et il est à noter une maîtrise des frais généraux qui augmentent entre 2023 et 2024 à un rythme moins important que les primes émises. En effet, des efforts importants ont été opérés sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement de Suravenir Assurances afin de réduire l'impact des frais généraux, et ce pilotage resserré a permis sur l'année 2024 une réduction d'1 M€ entre les frais généraux budgétés et les frais généraux réellement dépensés.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments un ratio combiné global pour Suravenir Assurances en nette amélioration puisqu'il passe de 112,1 % en 2023 à 96,5 % en 2024 (-15,6 pts). Le résultat financier de l'année 2024 est de 10,5 millions d'euros, en hausse de 0,9 million d'euros par rapport à 2023 avec un taux de rendement qui s'améliore sous l'effet des investissements à des rémunérations supérieures aux titres arrivés à échéance de l'année.

Avec tous ces éléments, le résultat net après impôts en normes sociales de la compagnie est de 21 M€ en 2024 après une année 2023 déficitaire (-32,9 M€).

Résultat technique

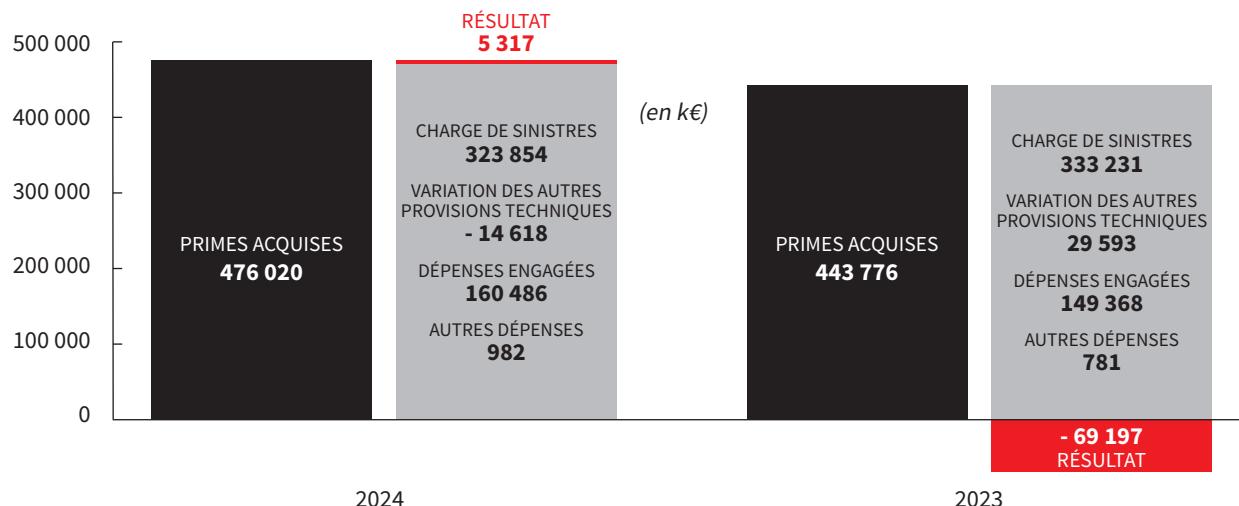
en k€	Brut	Cessions	Opérations nettes 12/2024	Opérations nettes 12/2023
1 Primes acquises	505 486	30 325	475 160	442 728
1a Primes	520 746	30 325	490 420	456 250
1b Variations des primes non acquises	- 15 260	-	- 15 260	- 13 522
2 Produits des placements alloués	7 813	-	7 813	7 206
3 Autres produits techniques	13 743	-	13 743	14 659
4 Charges des sinistres	- 341 998	3 153	- 345 151	- 350 309
4a Prestations et frais payés	- 377 751	- 46 574	- 331 177	- 299 449
4b Charges des provisions pour sinistres	35 753	49 726	- 13 974	- 50 859
5 Charges des autres provisions techniques	13 550	- 1 567	15 116	- 33 269
6 Participations aux résultats	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration	- 134 607	- 859	- 133 748	- 117 634
7a Frais d'acquisition	- 122 172	-	- 122 172	- 106 034
7b Frais d'administration	- 12 435	-	- 12 435	- 13 120
7c Commissions reçues des réassureurs	-	- 859	859	1 520
8 Autres charges techniques	- 5 490	-	- 5 490	- 12 022
9 Variation de la provision pour égalisation	350	26	325	2 243
	58 846	31 078	27 769	- 46 397



A.2.B. PERFORMANCE PAR LIGNE D'ACTIVITÉ DE SURAVENIR ASSURANCES EN 2024

Analyse globale (nette de réassurance)

Le tableau des « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité » établi dans le cadre du reporting règlementaire (QRT), fait apparaître une performance globale de 5,3 M€ (après une année 2023 extrêmement dégradée à -69 M€ et une année 2022 également négative à -12 M€) :



Les performances commerciales qui se maintiennent à un très bon niveau (production de nouveaux contrats et taux de résiliation en baisse de près d'un point) et les mesures tarifaires d'équilibre technique du portefeuille permettent une hausse des primes acquises de 7 % sur l'exercice.

La charge des sinistres est en baisse du fait de la moindre sinistralité climatique sur l'année (2023 ayant été marquée par les tempêtes Ciara et Domingos en fin d'année) et une augmentation des bonus sur les survenances antérieures malgré des points d'attention qui demeurent :

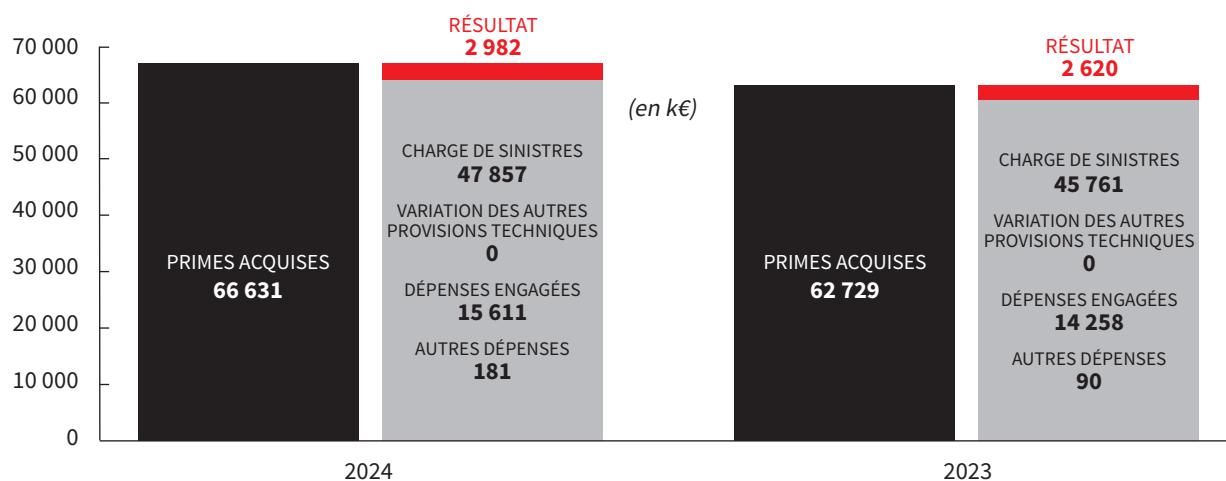
- ▶ sinistres majeurs (supérieurs à 150 K€) notamment RC Automobile (survenance 2024 et aggravation de sinistres antérieurs) et Garantie accidents de la vie,
- ▶ une inflation persistante sur les coûts d'indemnisation, malgré le déploiement de projets visant à maîtriser autant que possible les coûts moyens.

Cette sinistralité climatique plus clémente, et la sortie de l'année 2022 (grêle en juin) du calcul, permettent de constater une reprise de la Provision pour risques en cours (PREC) qui avait été fortement dotée en 2023.

La hausse des dépenses engagées est principalement liée aux frais d'acquisition, du fait de commissions en hausse, en cohérence avec l'évolution des primes acquises.

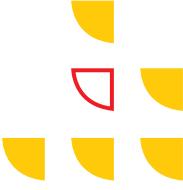
Analyse par ligne d'activité (nette de réassurance)

Frais Médicaux

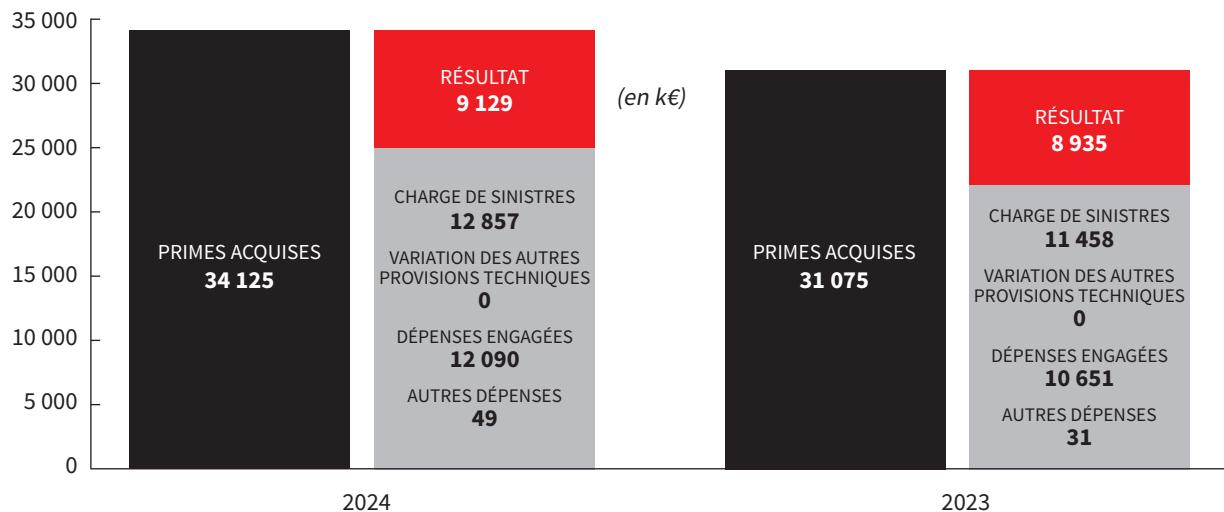


Ces activités qui connaissent une légère amélioration du ratio sinistres sur primes n'amènent pas de commentaire particulier.





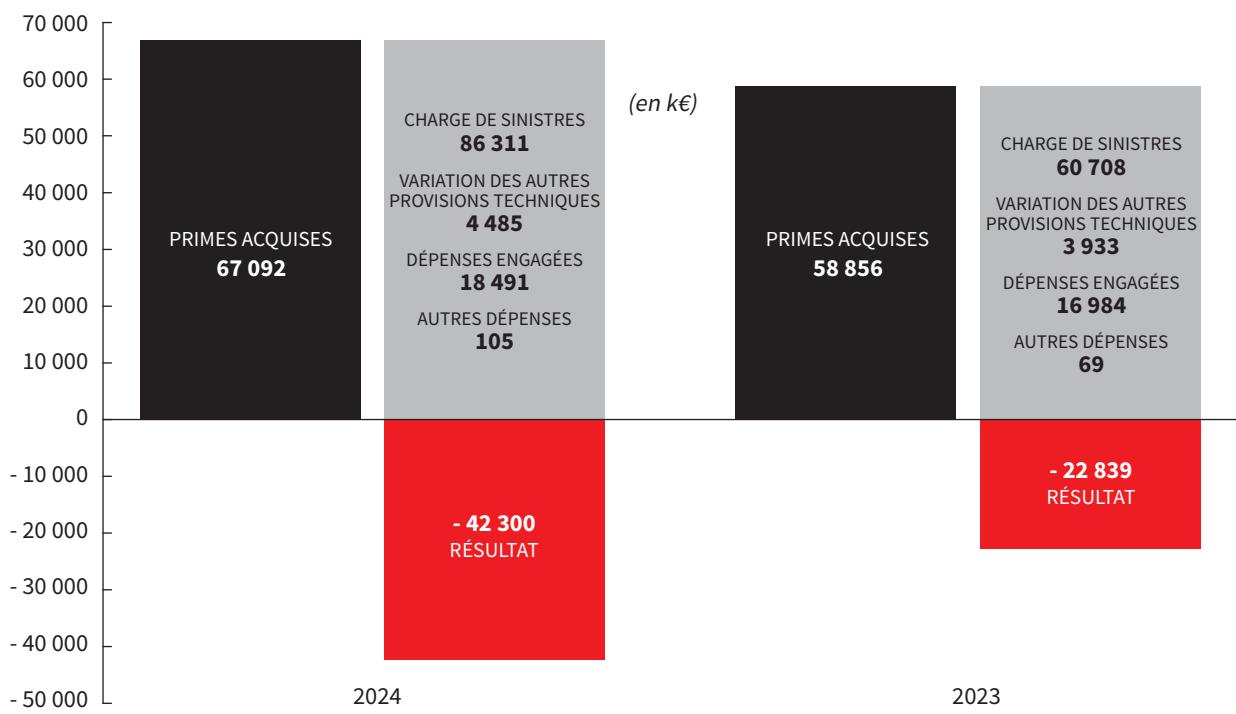
Protection du Revenu (produit GAV)



L'activité commerciale sur ce produit reste soutenue comme en témoigne l'évolution du portefeuille de contrats sur l'année (+4 %).

La charge de sinistres augmente de façon plus importante (+12 %) du fait notamment de sinistres supérieurs à 150 K€ sur l'année plus importants qu'en 2023.

Responsabilité Civile Automobile



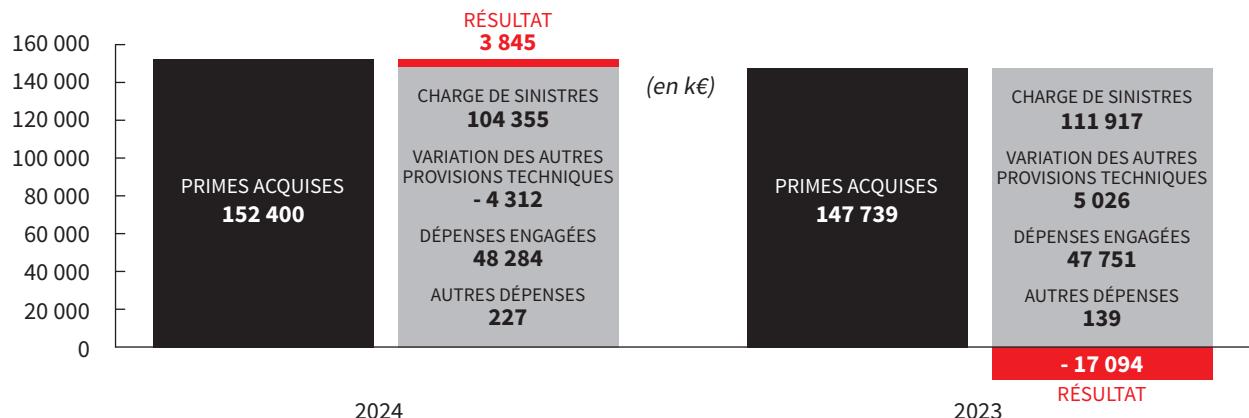
Ces activités représentent une exception sur l'année 2024 avec un résultat fortement dégradé et en baisse par rapport à 2023 quand les autres produits sont en amélioration.

La sinistralité est en effet impactée par des aggravations de sinistres antérieurs très importantes, concernant notamment des dossiers supérieurs à 150 K€ (une dizaine de dossiers représentant plus de 10 M€ de charge supplémentaire).

Par ailleurs, la survenance d'un sinistre RC majeur (3,5 M€ en net de réassurance) a conduit la compagnie à doter de nouveau la Provision pour risques en cours (PREC) sur cette branche.

L'augmentation continue des coûts moyens d'indemnisations corporelles renforce cette situation de dégradation du résultat technique des activités RC Automobile, malgré des actions sur les primes (comme en témoigne l'augmentation de 14 % des primes acquises).

Autres Assurances Véhicules à Moteur



La hausse des primes acquises (+3 %) est liée à la fois à l'activité commerciale et aux évolutions tarifaires appliquées.

L'année 2023 avait été marquée par plusieurs éléments touchant la charge de sinistres :

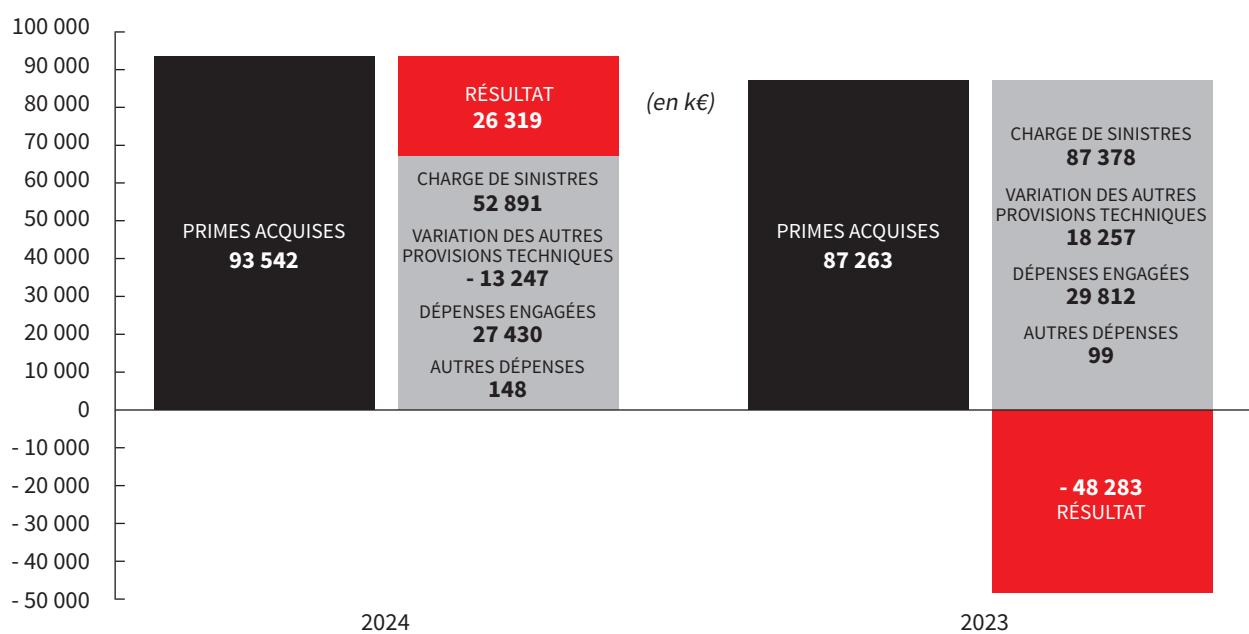
- augmentation du coût des événements « grêle » de 2022 générant un mal sur l'année,
- très forte augmentation des coûts moyens matériels,
- impact des tempêtes Ciaran et Domingos en fin d'année.

Si l'inflation des coûts d'indemnisation des sinistres automobile reste un sujet majeur pour la compagnie, la sinistralité climatique a épargné Suravenir Assurances sur l'année 2024 en dommages automobile, expliquant la baisse très significative de la charge des sinistres.

La grêle 2022 ne faisant plus partie du périmètre de calcul de la PREC pour ce segment, celle-ci fait l'objet d'une reprise conséquente sur l'année, améliorant le résultat technique.

La provision pour frais de gestion sinistres est en baisse du fait du moindre volume de dossiers non clos au 31 décembre 2024 (dossier grêle clos) permettant une quasi stabilité des « dépenses engagées » malgré l'augmentation de l'activité.

Incendie et Autres Dommages aux Biens



Cette ligne d'activité est celle qui connaît la plus forte amélioration, après une année 2023 exceptionnellement dégradée.

Si la hausse des primes acquises (+7 %) supérieure à celle du portefeuille de contrats témoigne des mesures prises pour améliorer la rentabilité technique des produits « Habitation », c'est principalement la charge de sinistre qui explique cette amélioration :

- sinistralité attritionnelle (hors événements et sinistres supérieurs à 150 K€) augmentant moins que les primes (malgré une hausse de coûts moyens d'indemnisation),
- absence d'événements climatiques majeurs et stabilité du coût des incendies supérieurs à 150 K€ (même si ceux-ci restent nombreux),
- baisse de la charge « Catastrophe naturelle ».

La Provision pour risques en cours (PREC) est reprise du fait notamment des reprises de provisions sur les sinistres « Sécheresse ».

Autres lignes d'activité

Les autres activités de Suravenir Assurances ne nécessitent pas de commentaires particuliers.

A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.A. REVENUS ET DÉPENSES GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Le portefeuille d'investissements de Suravenir Assurances est presque exclusivement composé de titres obligataires :

au 31/12/2024 (en k€)	Valeur au bilan social	%	Revenus et charges 2024 (hors frais de gestion)						
			Coupons et loyers	Indexation inflation	+/- values réalisées	Surcôtes décôtes	Prov. Risque contrepartie	Total	
Total	594 937	100 %	10 597	442	- 7	302	29	11 362	
Immobilisations corp. pour usage propre	8 865	1,5 %	180	-	-	-	-	180	
Obligations	526 815	88,5 %	9 112	442	- 7	302	-	9 849	
<i>Obligations souveraines</i>	112 489	19 %	2 468	442	- 7	345	-	3 248	
<i>Obligations d'entreprises</i>	414 326	70 %	6 644	-	-	- 43	-	6 601	
<i>Titres structurés</i>	-	0 %	-	-	-	-	-	-	
Fonds d'investissement	19 258	3,2 %	1 305	-	-	-	29	1 334	
Prêts et prêts hypothécaires	477	0,1 %	-	-	-	-	-	-	
Trésorerie et dépôts	39 522	6,6 %	-	-	-	-	-	-	

Les revenus financiers de la compagnie s'appuient en très grande partie sur les coupons servis par les produits obligataires.

Après déduction de 1,8 M€ de frais de gestion des placements, non alloués par classe d'actifs dans le tableau ci-dessus, le résultat des placements de la compagnie en 2024 est de 9,5 M€.

Le résultat des placements de l'exercice précédent s'élevait à 8,7 M€ (après déduction de 1,2 M€ de frais de gestion).

Cette hausse du résultat financier est liée à l'augmentation du stock de placements de Suravenir Assurances.

Le taux de rendement moyen du portefeuille des obligations à taux fixe s'élève en 2024 à 1,96 % (contre 1,73 % en 2023) quand celui des obligations indexées sur l'inflation a été de 3,69 % sur 2024 (4,76 % en 2023).

Les investissements de l'année voient leurs rendements se stabiliser (3,54 % pour les obligations acquises en 2024 contre 3,77 % pour celles de 2023).

A.3.B. PERTES ET PROFITS COMPTABILISÉS EN FONDS PROPRES

Les fonds propres sociaux de Suravenir Assurances à fin décembre 2023 s'élevaient à 135,4 M€. Ils s'affichent au 31 décembre 2024 à 156,4 M€. Cette hausse de 21 M€ est liée au résultat de l'année pour la compagnie.



B

SYSTÈME

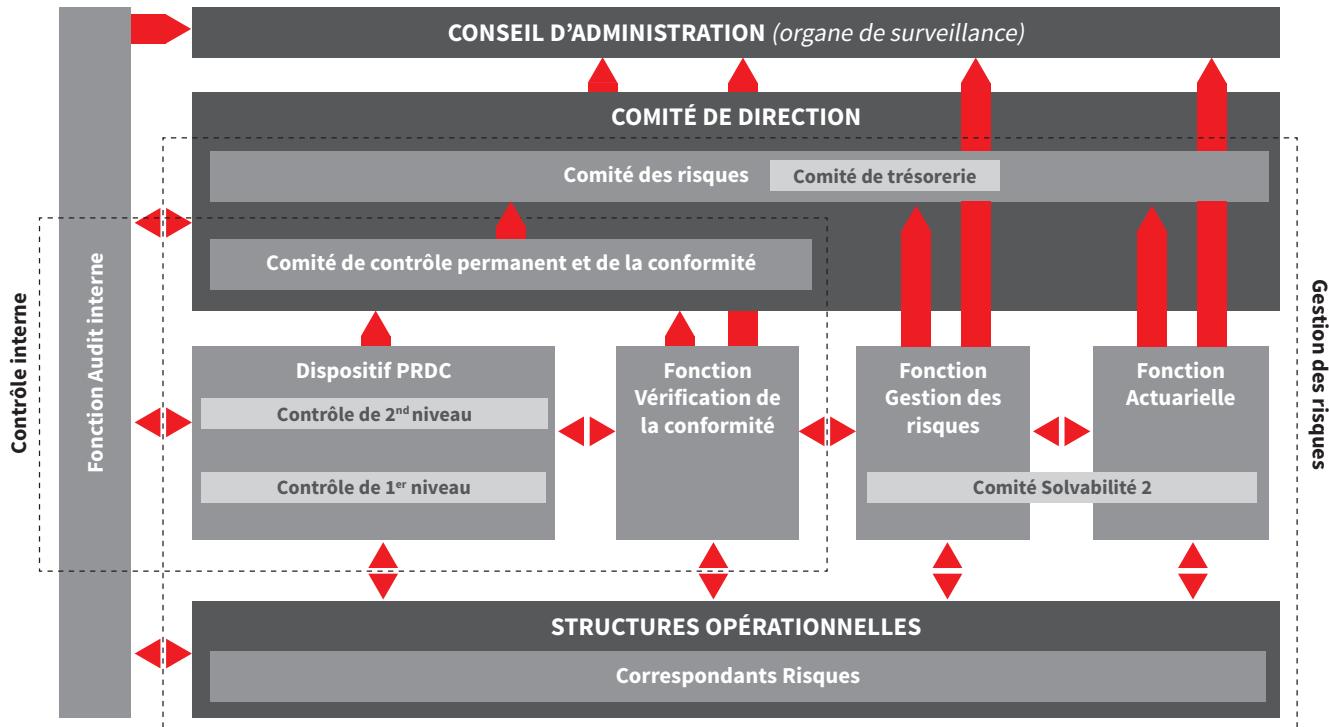
DE GOUVERNANCE

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.A. STRUCTURE DE LA GOUVERNANCE DE SURAVENIR ASSURANCES

Suravenir Assurances a adopté la forme de société à Conseil d'administration et Comité de direction. La gouvernance de Suravenir Assurances, dont les instances et acteurs-clés sont présentés ci-après, s'articule autour :

- d'une organisation et d'une séparation claire des responsabilités,
- d'un système de contrôle interne,
- d'un système de gestion des risques.



Le Conseil d'administration (CA)

Le Conseil d'administration (CA) de Suravenir Assurances fixe les grandes orientations stratégiques, financières et commerciales de la compagnie, et contribue à la gestion et à la surveillance des risques. Il définit l'appétence aux risques de la société et fixe les limites au sein desquelles elle peut déployer ses activités, en cohérence avec les limites et/ou objectifs de gestion du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil d'administration définit et actualise régulièrement :

- le cadre de souscription (produits acceptés, canaux de distribution...),
- le cadre d'appétence aux risques,
- la politique de réassurance,
- la politique de placements financiers,
- les politiques de gestion des risques.

Il s'appuie de façon opérationnelle sur :

- la Direction générale (la Directrice générale assistée du Comité de direction) pour la définition du cadre opérationnel des activités de Suravenir Assurances, en accord avec les éléments validés par le Conseil d'administration,
- les équipes dédiées à la gestion des risques, à la conformité et au contrôle permanent, qui pilotent la conformité des opérations, la bonne réalisation des processus et la maîtrise des risques, sous la responsabilité hiérarchique d'un Dirigeant effectif,
- les informations et reportings que lui délivrent les fonctions clés.

En tant qu'organe de surveillance, le Conseil d'administration procède à toute époque de l'année aux vérifications et aux contrôles qu'il juge opportuns. Il se fait communiquer les documents qu'il juge utiles ou nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut contacter directement les responsables des fonctions clés afin d'obtenir des explications sur la gestion des risques de la société, ainsi que toute autre information ou précision qu'il estime nécessaires à sa bonne compréhension et maîtrise de l'activité.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par an, sur la base du calendrier annuel adopté en fin d'année précédente.

La Direction générale - les Dirigeants effectifs

La Directrice générale, nommée par le Conseil d'administration, est responsable de la mise en œuvre opérationnelle du plan stratégique défini par le Conseil d'administration. Elle prend toute décision utile, dans le respect du cadre d'appétence aux risques.

La Directrice administrative et financière, Mme Quéré-Genin, et la Directrice technique et risques, Mme Chevallier, aux côtés de la Directrice générale, Mme Léauté, sont les autres Dirigeants effectifs de Suravenir Assurances. Elles assurent ainsi la continuité de la Direction générale en cas de vacance ou d'absence prolongée de la Directrice générale.

Les Dirigeants effectifs sont responsables de la gestion des risques de l'entité devant le Conseil d'administration. À ce titre, ils valident notamment les politiques et les limites de risques qui leurs sont proposées au cours du Comité des risques, avant leur approbation par le Conseil d'administration.

La Direction générale - le Comité de direction

Pour mener à bien ses missions, la Directrice générale s'appuie sur un Comité de direction en charge de l'animation opérationnelle du cadre stratégique fixé par le Conseil d'administration. Elle prend à ce titre toutes les décisions nécessaires au développement de la compagnie en lien avec la stratégie définie, dans le respect des politiques et des niveaux de risques approuvés par l'organe délibérant. Ce comité est constitué de l'ensemble des directeurs de Suravenir Assurances, dont les Dirigeants effectifs, et se réunit chaque semaine.

Le Comité des risques

Le Comité des risques assure le suivi du profil de risque et de son évolution, et le pilotage des risques :

Composition	
Rôle	Membre
Fonction Gestion des risques	Permanent
Directrice générale (DE)	Permanent*
Directrice administrative et financière (DE)	Permanent*
Directrice technique et risques (DE)	Permanent*
Direction des Risques Marché et Participations du CM Arkéa	Invité
Autres membres du Comité de direction	Invité

Mission

Permettre aux instances dirigeantes de mesurer, prévoir et piloter le niveau de risque et son impact sur les indicateurs et les résultats de la compagnie.

► Suivi des activités courantes des fonctions de contrôle indépendantes

En particulier valider les orientations prises sur le fonctionnement du système de gestion des risques et le système de contrôle interne.

► Suivi, mesure et contrôle des risques

En particulier définir les règles encadrant la prise de risques et vérifier l'adéquation des systèmes de contrôle aux activités de Suravenir Assurances (SA).

► Suivi et gestion de situations de crise

En particulier devoir d'information au Groupe de toute alerte consécutive à la survenance d'un événement qui aurait un impact significatif sur le profil de risque de Suravenir Assurances.

Fréquence

Le Comité des risques se réunit au moins une fois par mois, et plus fréquemment si l'actualité des risques le nécessite.

* En cas d'absence de deux Dirigeants effectifs, ceux-ci devront désigner un suppléant, qui ne peut pas être le Dirigeant effectif présent.

Le Comité Solvabilité 2

Concernant les thématiques plus spécifiquement liées aux sujets techniques de la réglementation Solvabilité 2, le Comité des risques s'appuie sur les travaux d'un comité opérationnel, le Comité Solvabilité 2 :

Composition	
Rôle	Membre
Directrice administrative et financière (DE)	Permanent*
Directrice technique et risques (DE)	Permanent*
Directeur administratif et financier adjoint	Permanent
Fonction Actuarielle	Permanent
Fonction Gestion des risques	Permanent
Direction des Risques Marché et Participations du CM Arkéa	Invité

Mission

Le Comité Solvabilité 2 a pour mission de :

- valider les méthodologies, les hypothèses et les éventuels proxy utilisés dans le cadre des calculs trimestriels et annuels du ratio de couverture Solvabilité 2,
- opérer un contrôle de second niveau, par la validation des résultats des travaux du Pilier 1 de Solvabilité 2,
- prendre connaissance des résultats des contrôles de Qualité des données (QDD) qui lui sont présentés dans le cadre des Comités S2 trimestriels de validation des calculs Pilier 1 et de définir un plan d'actions si nécessaire.

Les membres permanents du Comité S2 ont la possibilité de convier des invités ad-hoc si les sujets à l'ordre du jour le nécessitent (Responsable comptable...).

Fréquence

Le Comité Solvabilité 2 se réunit au moins une fois par trimestre. Il peut également se réunir à la demande, sur proposition de l'un des membres.

* En cas d'absence d'un Dirigeant effectif, celui-ci devra désigner un suppléant, qui ne peut pas être le Dirigeant effectif présent.

Le Comité de trésorerie

Le suivi des risques d'investissement (risques de marché et risques ALM et risques extra-financiers) est du ressort du Comité de trésorerie :

Composition	
Rôle	Membre
SA - Directrice générale (DE)	Invité
SA - Directrice administrative et financière (DE)	Permanent*
SA - Directrice technique et risques (DE)	Invité
SA - Directeur administratif et financier adjoint	Permanent*
SA - Fonction Gestion des risques	Permanent
AAM - Gérant taux et mandat institutionnel	Facultative
AAM - Responsable de la relation client	Facultative
AAM - Chargé de gestion des risques	Facultative
AAM - Analyste ESG**	Facultative
AAM - Directeur général (au moins 2 fois par an)	Facultative

Mission

Le Comité de trésorerie a la charge de s'assurer du suivi des risques d'investissement (risques de marché et risques ALM et risques extra-financiers). Il définit les règles d'investissement et de désinvestissement à respecter par le mandataire de gestion d'actifs (Arkea Asset Management), dans le respect de la stratégie de placements financiers approuvée par le CA, qui intègre les contraintes fixées par le cadre d'appétence aux risques du groupe CM Arkéa. Le Comité de trésorerie s'assure également du respect des règles ainsi définies.

Fréquence
Le Comité de trésorerie se réunit au moins trois fois par an.
<i>* La présence d'au moins un membre de la Direction administrative et financière de Suravenir Assurances est obligatoire pour la tenue du Comité de trésorerie. ** Environnement, Social et Gouvernance (ESG) : sigle international utilisé pour désigner les critères qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ils sont pris en compte dans la gestion socialement responsable.</i>

Le Comité de conformité et de contrôle permanent

Le Comité de conformité et de contrôle permanent (CCCP) est constitué des membres du Comité des risques et de la responsable de la fonction Vérification de la conformité. Il se réunit une fois par trimestre, et est animé par la responsable de la fonction Vérification de la conformité (également responsable du Contrôle permanent).

Par délégation du Comité des risques, le Comité de conformité et de contrôle permanent assure également le pilotage de la politique de gestion du risque opérationnel, et le reporting en matière de risque opérationnel.

► Sur le périmètre du contrôle permanent, la mission du comité consiste à :

- valider le plan annuel de contrôle permanent, avant son approbation par le Conseil d'administration,
- assurer un suivi du plan annuel de contrôle permanent,
- s'assurer de l'existence, de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques opérationnels au travers de la présentation des résultats du contrôle permanent, le cas échéant, alerter le Contrôle permanent sur de nouveaux risques impactant l'activité,
- relayer et assurer un suivi de l'avancement des actions correctrices des recommandations émises (en particulier, les plans de progrès consécutifs aux missions de contrôle internes ou externes dont celles conduites par les autorités de tutelle).

► Sur le périmètre de la conformité, la mission du comité consiste à :

- valider le plan annuel de conformité, avant son approbation par le Conseil d'administration,
- identifier et évaluer le risque de non-conformité, en regard des changements constatés dans l'environnement juridique et réglementaire sur les opérations de la compagnie et notamment des impératifs et/ou points d'attention adressés par les autorités de tutelle ou de contrôle,
- examiner les nouveaux produits, les nouvelles prestations ou les transformations significatives de produits ou prestations préexistants dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives,
- relayer les réserves soulevées dans le circuit de conformité et assurer le suivi des plans de progrès à partir de l'analyse des insuffisances des dispositifs de maîtrise du risque de non-conformité,
- examiner et définir les priorités des actions en matière de conformité (Plan de conformité) et réaliser un état d'avancement des actions planifiées, et, éventuellement, des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre.

Les fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, le Conseil d'administration a approuvé la désignation de quatre fonctions clés au sein de Suravenir Assurances (cf. B.1.B) : Gestion des risques, Actuarielle, Vérification de la conformité et Audit interne. Les missions qui leur sont confiées s'inscrivent dans le cadre de la directive Solvabilité 2.

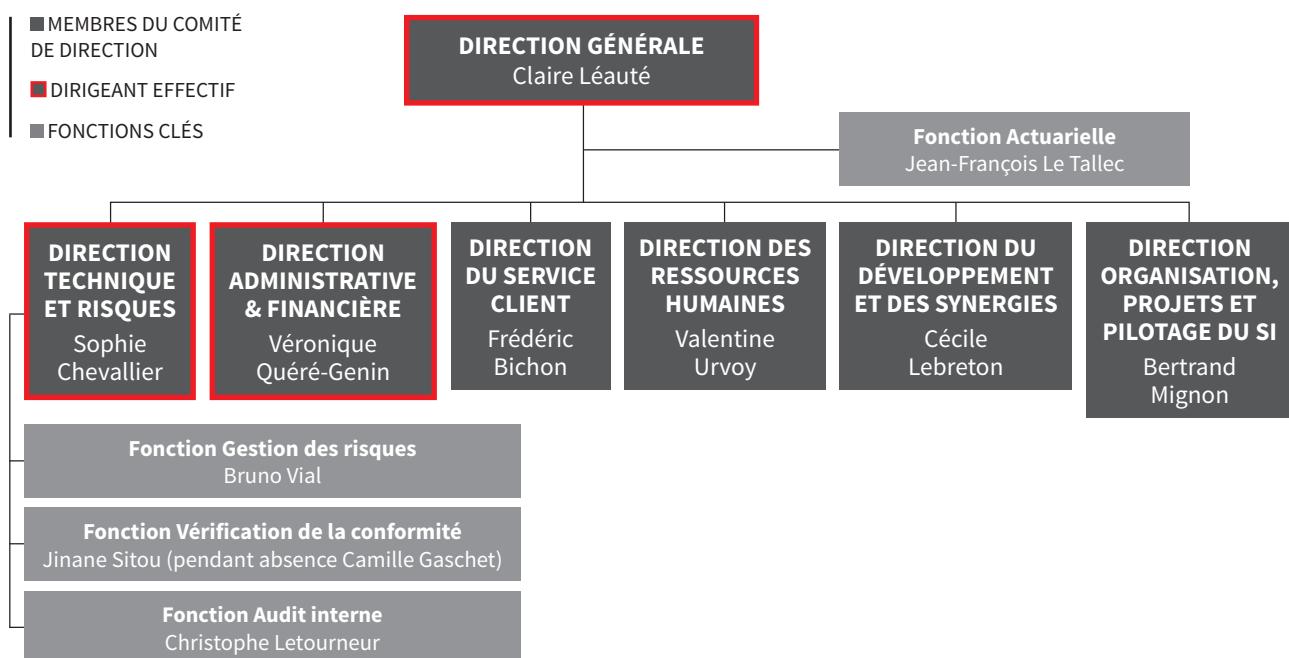
Ces quatre fonctions clés disposent d'un accès direct au CA de Suravenir Assurances, ainsi qu'à ses Dirigeants effectifs. Elles peuvent ainsi, en toute indépendance, exercer à leur attention toute communication régulière ou spécifique voire toute alerte qu'elles jugent nécessaire lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Les missions confiées aux fonctions clés s'inscrivent dans les dispositions de la directive Solvabilité 2 (article 269 à 272 du règlement délégué n° 2015/35/CE), en synthèse :

Fonction Gestion des risques
<ul style="list-style-type: none"> ► Assure la compatibilité du niveau des risques encourus avec le cadre d'appétence aux risques, les orientations et politiques fixées par le CA. ► Identifie, qualifie et quantifie les niveaux d'exposition aux risques, propose et initie les mesures de maîtrise et de réduction de ces risques. ► Délivre une information de qualité, pertinente, contrôlée, aux Dirigeants effectifs, au Conseil d'administration, au groupe Crédit Mutuel Arkéa, ainsi qu'aux autorités de tutelle. ► Coordonne la production des indicateurs associés, avec l'appui des experts métiers, et synthétise une vision appropriée des risques au sein d'un tableau de bord. ► Est le responsable de la mise en œuvre du processus ORSA et communique annuellement le rapport ORSA au CA.
Fonction Vérification de la conformité
<ul style="list-style-type: none"> ► S'assure de façon permanente du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives en vigueur. ► Elabore annuellement un plan de conformité, soumis à l'approbation du CA. ► Analyse l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de Suravenir Assurances. ► Évalue l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise pour prévenir tous risques de non-conformité. ► Propose toutes actions de correction utiles aux fins d'amélioration de la couverture de ces risques. ► Rend compte directement au CA, lors du point sur le contrôle interne semestriel, du niveau de maîtrise du risque de non-conformité.
Fonction Actuarielle
<ul style="list-style-type: none"> ► Garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacentes utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles. ► Apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles. ► Émet un avis sur la politique de souscription de Suravenir Assurances (y compris la politique de réassurance). ► Émet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance au regard du cadre d'appétence aux risques défini. ► Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences en capital, et en ce qui concerne le processus ORSA. ► Informe le CA, par la communication annuelle d'un rapport actuariel, des conclusions et observations de ces travaux.
Fonction Audit interne
<ul style="list-style-type: none"> ► Évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. ► Définit un plan d'audit annuel, s'inscrivant dans une programmation pluriannuelle au regard des risques portés. ► S'assure de la réalisation de ce plan de façon exhaustive. ► Formule des recommandations documentées sur les pistes d'amélioration identifiées. ► Suit la mise en œuvre effective des recommandations. ► Produit un rapport d'activité annuel, communiqué au CA.

B.1.B. CHANGEMENT NOTABLE DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE SURVENU AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Au 31 décembre 2024, l'organigramme de Suravenir Assurances est le suivant :



M. Mignon a été recruté en janvier 2024 en tant que Directeur Organisation, projets et pilotage du système d'information et membre du Comité de direction. Auparavant, les missions de cette direction étaient portées par la Direction du Développement et des synergies.

Le Conseil d'administration du 4 juillet 2024 a approuvé la nomination de M. Vial en tant que fonction clé Gestion des risques, suite à la démission de M. Montamat fin 2023.

Le Conseil d'administration du 15 octobre 2024 a approuvé la nomination de Mme Sitou en tant que fonction clé Vérification de la conformité, pendant la période d'absence de Mme Gaschet.

Enfin, le Conseil d'administration du 15 octobre 2024 a approuvé la nomination de M. Letourneur à temps plein en tant que fonction clé Audit interne, en remplacement de Mme Doyeux.

En dehors des changements mentionnés ci-dessus, la structure du système de gouvernance de Suravenir Assurances n'a pas évolué notablement au cours de l'exercice 2024.

B.1.C. POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION DE SURAVENIR ASSURANCES

Gouvernance du dispositif de rémunération

La gouvernance du dispositif de rémunération mis en œuvre chez Suravenir Assurances est déléguée au Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa, conformément à la délibération du Conseil d'administration de Suravenir Assurances du 16 décembre 2014.

Dans le cadre de sa mission, le Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa, en ce qui concerne Suravenir Assurances :

- a. élabore les principes et politiques de rémunération du Groupe et s'assure de leur mise en œuvre au sein de Suravenir Assurances,
- b. s'assure de la cohérence générale de la politique de rémunération au sein du Groupe, sur le plan des principes, des budgets et des allocations individuelles avec les objectifs de

la feuille de route Entreprise à mission du Groupe, les critères associés au cadre d'appétence aux risques Groupe ainsi qu'avec les intérêts du Groupe sur le long-terme,

c. examine la politique de rémunération de Suravenir Assurances, comprenant les dispositifs de rémunérations variables,

d. élabore les décisions concernant les rémunérations qui seront adoptées par la fonction de surveillance, en ce qui concerne les mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa (à savoir les membres du Conseil d'administration et les Dirigeants effectifs),

e. supervise la rémunération des membres de la Direction générale de Crédit Mutuel Arkéa et des filiales soumises sur base individuelle à la réglementation prudentielle bancaire européenne (« Réglementation CRD »), des Dirigeants effectifs et des cadres supérieurs exerçant des fonctions de contrôle interne (package CRD),

f. supervise les enveloppes de rémunération des autres membres de la population régulée,

g. évalue la réalisation des objectifs de performance et la nécessité d'un ajustement ex post et plus particulièrement l'application des dispositifs de malus et de récupération,

h. procède à l'examen du périmètre de la population régulée définie en application du package CRD et de la politique de rémunération variable applicable à la population régulée,

i. procède périodiquement à l'examen du montant des indemnités allouées aux administrateurs de Suravenir Assurances.

Pour l'exercice de l'ensemble de ses missions, le Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa dispose des moyens nécessaires et peut recourir à des conseils externes.

Le Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Le détail de ces travaux est décrit dans un rapport distinct, « Politique et pratiques de rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa », communiqué à l'ACPR.

En outre, les fonctions de Gestion des risques et Vérification de la conformité de Suravenir Assurances sont impliquées dans le processus de révision des pratiques de rémunération préalablement à leur application, s'agissant notamment des dispositifs de rémunération variable et dans le processus d'identification de la population régulée sur base individuelle.

Suravenir Assurances met à jour sa politique de rémunération annuellement (dernière version en date approuvée lors du Conseil d'administration du 19 septembre 2024). La période de revue des rémunérations 2024 étant étalemente de fin 2023 à début 2024, la politique de rémunération qui s'y est appliquée était celle approuvée en Conseil d'administration le 4 juillet 2023. Il est à noter que la politique de rémunération intègre désormais des critères de durabilité : les pratiques de rémunération incluent, de manière proportionnée selon la population concernée, des indicateurs basés sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG) et des indicateurs liés aux risques ESG dans les dispositifs de rémunération (dispositif d'intéressement, rémunérations variables).

Principes de rémunération

Administrateurs

Suravenir Assurances étant une société anonyme, des jetons de présence, donnant droit à rémunération, sont accordés aux administrateurs. Dans le cadre de leur mandat exercé chez Suravenir Assurances, ces jetons de présence constituent l'unique dispositif de rémunération des administrateurs. Le montant net global versé au cours de l'exercice 2024 s'élève à 23 157,48 € (pour l'exercice 2023, ce montant s'élevait à 18 975,63 €).

Dirigeants effectifs et cadres de direction

Les membres du Comité de direction de Suravenir Assurances, y compris les trois Dirigeants effectifs, sont salariés de la Société des Cadres de Direction Arkéa (ASCD).

L'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre de la politique de rémunération des collaborateurs ASCD relèvent de l'initiative de la Directrice générale d'ASCD.

Leur rémunération comprend un salaire fixe et une part de rémunération variable dont les modalités de calcul et de versement sont définies annuellement sur proposition du Comité des rémunérations du Crédit Mutuel Arkéa.

Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances individuelles (rémunération variable sur objectifs fixés ou primes exceptionnelles au regard de l'implication dans un contexte de mission ou de prise en charge d'activités spécifiques) et collectives (accord d'intéressement et plan épargne entreprise) constatées.

Le mécanisme du dispositif de rémunération est précisé dans les notes techniques afférentes à chaque collège de la population ASCD, qui précisent la répartition part Groupe / part individuelle mais également les taux cibles et plafonds de rémunération variable. Le taux de variable est défini en se basant sur la réalisation effective du collaborateur.

La part variable de la rémunération totale ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération. Elle rémunère :

- ▶ la performance qui est définie par la réalisation des missions avec succès et l'atteinte des objectifs,
- ▶ la surperformance est quant à elle constatée lorsque les missions sont menées avec succès et que la réalisation d'objectifs est supérieure à 100 %. Dans cette situation, le taux de variable peut être supérieur à la cible, dans la limite du plafond.

La rémunération variable est versée annuellement dès lors que les critères de solidité financière du groupe Crédit Mutuel Arkéa et/ou de Suravenir Assurances ont été atteints.

Les décisions du Comité des rémunérations du Crédit Mutuel Arkéa sont encadrées par la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa, dans laquelle les pratiques de rémunérations sont établies, mises en œuvre et maintenues en vigueur en cohérence avec la stratégie de gestion des risques, du profil de risque et avec les intérêts et résultats à long terme de Suravenir Assurances. L'objectif de cette politique est de promouvoir une gestion saine et efficace des risques qui n'encourage pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance de risques fixées.

Fonctions clés

Les fonctions clés (Gestion des risques, Vérification de la conformité, Audit interne et Actuarielle), faisant partie de la population régulée, ne peuvent bénéficier de primes exceptionnelles.

Salariés de Suravenir Assurances

La politique de rémunération de Suravenir Assurances tient compte du cadre général proposé par la Direction des ressources humaines du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Elle est basée à la fois sur les performances et les compétences individuelles, liées aux objectifs individuels, et sur la performance collective, associée aux résultats financiers globaux de l'entreprise.

À la rémunération individuelle « de base » peut s'ajouter une partie variable, fonction d'indicateurs collectifs et individuels sur les populations suivantes :

- ▶ les équipes de gestion des sinistres matériels et corporels, de plateformes clientèle, de protection juridique,
- ▶ les équipes du pôle développement commercial,
- ▶ les membres du Comité de direction non ASCD, en fonction de critères définis annuellement, et selon les indications définies pour les salariés ASCD.

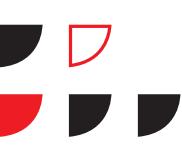
Ces rémunérations variables n'encouragent pas la prise de risques au-delà des limites de tolérance aux risques de l'entreprise. L'organisation part fixe / part variable s'inscrit dans les exigences du règlement délégué (UE) n° 2015/35/CE, Article 275, et respecte les principes de protection de la clientèle prévus dans le Code des assurances.

Une prime exceptionnelle peut également être versée aux salariés de Suravenir Assurances de manière annuelle en fonction d'une implication particulière dans un ou plusieurs dossiers ou projets. Cette prime est, sauf exception, limitée à 16 % du salaire de base.

Une prime d'expérience est également versée aux collaborateurs de statut « employé », selon les dispositions de la Convention collective nationale applicable (CCN des Sociétés d'assurances du 27/05/92).

En outre, un certain nombre d'accords d'entreprise ont été négociés avec les partenaires sociaux : accord de participation, accord d'intéressement, Compte Épargne Temps, Plan Épargne Entreprise et Plan Épargne Retraite Collectif.

La politique de rémunération de Suravenir Assurances est encadrée par un budget annuel centralisé à la Direction des ressources humaines. Le suivi et le respect de ce budget sont effectués par la Direction administrative et financière.



Régimes de retraite complémentaire

Tous les salariés ASCD bénéficient d'un dispositif de retraite complémentaire à cotisations et à prestations définies, selon les dispositions générales des articles 83 et 39 du Code général des impôts et sous conditions d'attribution des prestations :

- au titre de l'article 39, la cotisation est intégralement versée par l'entreprise et le collaborateur perçoit une rente maximum de 10 % de la dernière rémunération brute,
- au titre de l'article 83, la cotisation est fixée à 8,80 % de la rémunération annuelle brute (7,80 % par l'entreprise, 1 % par le salarié), depuis le 1^{er} janvier 2020.

En application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, toutes les nouvelles affiliations cessent au 4 juillet 2019 et plus aucune affiliation au régime de l'article 39 n'est possible à compter de cette date. Par ailleurs, aucun nouveau droit

supplémentaire conditionnel à prestations définies ne peut être acquis au titre des périodes d'emploi postérieures au 31 décembre 2019. Un accord de cristallisation des droits au niveau atteint au 31 décembre 2019 entérine la fermeture de ce régime à prestations définies.

Tous les salariés de Suravenir Assurances bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire, conformément aux dispositions générales de la Convention collective nationale applicable (CCN des Sociétés d'assurances du 27/05/92).

Transactions importantes conclues en 2024

Aucune transaction importante n'a été conclue sur 2024 entre Suravenir Assurances, un des membres de son Conseil d'administration et/ou un de ses Dirigeants effectifs ou toute autre personne exerçant une influence notable sur l'entreprise.

B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Suravenir Assurances dispose d'une politique écrite en matière de compétence et d'honorabilité, révisée, validée en Comité des risques, puis approuvée le 17 décembre 2024 par le Conseil d'administration.

Cette politique a pour objectifs de :

1. définir les diligences effectuées auprès des acteurs clés du système de gouvernance et de l'« ensemble des personnels participant à la distribution des produits d'assurances ou participant à la réalisation d'autres travaux préparatoires à leur conclusion » pour attester de leur compétence et de leur honorabilité dans l'exercice de leurs fonctions,
2. présenter les situations qui déclenchent une nouvelle réévaluation de la compétence et de l'honorabilité,
3. décrire la procédure de notification aux superviseurs.

Suravenir Assurances a mis en place un processus de vérification de la compétence et de l'honorabilité des personnes qui la dirigent (membres du Conseil d'administration, Dirigeants effectifs) et des responsables des fonctions clés :

1. analyse de l'honorabilité et de la compétence avant la prise de fonction,
2. analyse continue de l'honorabilité (extrait de casier judiciaire contrôlé périodiquement) et de la compétence pour les personnes en fonction/mandats.

Les principaux éléments de la procédure, en fonction des rôles, sont :

	ADMINISTRATEURS	DIRIGEANTS EFFECTIFS	FONCTIONS CLÉS
AVANT LA NOMINATION (ou renouvellement)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluation et validation des candidatures par le Comité des nominations du Crédit Mutuel Arkéa* 2. Approbation des candidatures par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa (administrateurs uniquement) 3. Approbation des nominations par l'AGE de Suravenir Assurances 		<ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluation et validation des candidatures par les Dirigeants effectifs de Suravenir Assurances 2. Validation des nominations par le Conseil d'administration de Suravenir Assurances
Collecte de documents : pièce d'identité, CV, extrait de casier judiciaire...			
PENDANT L'EXERCICE DE LA FONCTION	<ol style="list-style-type: none"> 1. Taux d'assiduité remonté annuellement au Crédit Mutuel Arkéa 2. Évaluation annuelle de l'honorabilité 	<p>Suivi formel dans le cadre des entretiens annuels d'évaluation</p> <p>Casier judiciaire vérifié tous les 3 ans</p> <p>Engagement déontologique annuel</p>	<p>Devoir d'information (au Président du Conseil d'administration ou aux Dirigeants effectifs) relative à tout événement susceptible d'influencer son honorabilité</p>

* Délégation selon délibération soumise au Conseil d'administration de Suravenir Assurances du 14 décembre 2016.

Grâce à une formation régulière du Conseil d'administration (plusieurs sessions par an) sur les différentes thématiques et enjeux d'une compagnie d'assurances, la compétence collective du Conseil d'administration est adaptée aux activités de Suravenir Assurances.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

B.3.A. DESCRIPTION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Piloté par le responsable de la fonction Gestion des risques, en lien permanent avec le Comité des risques et dans le respect du cadre fixé par le Conseil d'administration, le système de gestion des risques de Suravenir Assurances comprend principalement :

- ▶ une identification des risques : la cartographie des risques et la cartographie des risques opérationnels,
- ▶ la définition d'un dispositif « cadre » d'appétence aux risques, et de seuils de gouvernance ou de limites globales pour chaque indicateur de celui-ci,
- ▶ la définition d'un dispositif « détaillé » d'appétence aux risques, et de seuils de gestion ou de limites opérationnelles pour chaque indicateur de celui-ci,
- ▶ des politiques de gestion des risques et une déclaration d'appétence aux risques,
- ▶ un outil de suivi des risques : le tableau de bord des risques,
- ▶ des fonctions clés et un système de gouvernance dont les objectifs sont de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité (cf. B.1),
- ▶ des correspondants risques, sur lesquels la fonction clé gestion des risques s'appuie pour la gestion de chaque sous-catégorie de risque,
- ▶ un dispositif ORSA (cf. B.3.G),
- ▶ un système de communication et de reporting.

Identification des risques : la cartographie des risques

La cartographie des risques a pour objectif de recenser les principaux risques avérés et potentiels, y compris les risques émergents liés aux activités de Suravenir Assurances, ainsi que les éventuelles mesures d'atténuation associées. À ce titre, la cartographie des risques doit identifier tous types de risques, en y incluant notamment les risques stratégiques et les risques de pilotage.

Le Comité des risques de Suravenir Assurances identifie ensuite les risques qualifiés de majeurs, c'est-à-dire les risques ayant potentiellement des impacts importants pour la société, tant quantitatifs (pertes financières, baisse de la marge de solvabilité...) que qualitatifs (difficultés à atteindre les objectifs stratégiques, image...).

La cartographie des risques est une base du système de gestion des risques, puisqu'elle permet d'identifier, mesurer et hiérarchiser les principaux risques portés par la compagnie, et de veiller à leur mise sous contrôle. Elle offre au Conseil d'administration un cadre explicite dans lequel pourra se placer la stratégie de gestion des risques.

Revue *a minima* annuellement et validée par le Comité des risques, puis approuvée par le Conseil d'administration dans le cadre du rapport ORSA, elle est pilotée par le responsable de la fonction Gestion des risques, en collaboration avec les correspondants risques.

Le cadre d'appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques matérialise le niveau de risque global maximal que Suravenir Assurances est prête à prendre pour réaliser ses objectifs stratégiques, à l'horizon de son PMT.

Indicateurs clés du cadre d'appétence aux risques

Le dispositif cadre d'appétence aux risques de Suravenir Assurances est défini par le Conseil d'administration, sur la base de la cartographie des risques et des axes stratégiques de la compagnie.

Il est élaboré dans le respect du cadre d'appétence du groupe Crédit Mutuel Arkéa et sous son contrôle, et associé à des seuils visant à satisfaire aux objectifs fondamentaux de protection de la solvabilité et du résultat de Suravenir Assurances. Au titre de 2024, il a été mis à jour par le Conseil d'administration du 12 décembre 2023.

La liste des indicateurs clés du dispositif cadre, ainsi que les seuils fixés, valables en 2024, se présentent comme suit :

		SEUIL D'ALERTE	SEUIL LIMITE (ex-appétence)	SEUIL DE GESTION DE CRISE (ex-tolérance)	SEUIL DE CAPACITÉ MAXIMUM
Ration de solvabilité	Ratio de Solvabilité SCR (Solvency Capital Requirement)	155 %	150 %	120 %*	100 %
Ratio combiné attritionnel	Ratio combiné réel, pour l'année de survenance en cours, calculé en tenant compte uniquement des sinistres attritionnels (< 150 k€), i.e. en excluant les sinistres graves ou climatiques	86 %	89 %	92 %	N/A
Charge nette en cas de sinistralité exception.	Charge nette conservée par Suravenir Assurances en cas de réalisation de 2 des 5 scénarios de sinistralité exceptionnelle (décennale) prédéfinis	40 M€	45 M€	50 M€	N/A
Impact financier unitaire opération.	Montant unitaire de l'impact financier d'incidents liés à un même fait génératrice, dès lors que l'impact dépasse 0,5 % des fonds propres	N/A	0,85 M€	1,9 M€	N/A

* Seuil de tolérance aux risques sur le ratio de solvabilité : ratio de solvabilité < 120 % ou variation de ratio sur 2 trimestres glissants supérieure à 50 pts.

Le dispositif cadre d'appétence aux risques est intégré au processus ORSA en tant que référentiel pour l'analyse prospective de la solvabilité et du résultat de la compagnie.

La dérive d'un ou plusieurs indicateurs clés en-deçà des seuils présentés dans le tableau ci-dessus doit faire l'objet d'une communication à destination du Comité des risques et du Conseil d'administration de Suravenir Assurances, ainsi que de la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Le délai et l'ampleur des éventuelles mesures de remédiation à mettre en place dépendent du seuil atteint. Notamment, l'atteinte ou le franchissement à la baisse du seuil limite déclenche une gestion de crise, qui nécessite la mise en place d'un plan d'actions visant à revenir à une situation conforme.

La gouvernance de ce dispositif, sa mise à jour, ainsi que les mesures mises en œuvre en cas de franchissement des seuils ci-dessus sont revus *a minima* annuellement et sont détaillés dans la « Déclaration d'appétence aux risques » de Suravenir Assurances.

Indicateurs non-clés du cadre d'appétence aux risques

Au-delà du suivi du dispositif « cadre », la déclinaison opérationnelle de l'appétence aux risques se fait par la surveillance régulière, au sein du tableau de bord des risques, d'un panel d'indicateurs non-clés visant à présenter un état des lieux de la situation pour les principaux risques portés par Suravenir Assurances.

Certains de ces indicateurs font l'objet de limites opérationnelles ou de seuils de gestion, fixés *a minima* annuellement et révisables en cours d'année si nécessaire. Ces seuils et limites sont définis en concertation avec la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Ils sont ensuite validés par les Dirigeants effectifs en Comité des risques.

Le respect de ces seuils et limites est suivi trimestriellement au sein du tableau de bord des risques.

Comme pour le dispositif « cadre », la gouvernance du dispositif « détaillé » et sa mise à jour *a minima* annuelle sont détaillées dans la « Déclaration d'appétence aux risques » de Suravenir Assurances.

Les politiques de gestion des risques

Les principes de gestion et de maîtrise des risques applicables aux catégories de risques de l'univers de risque de Suravenir Assurances sont définis et déclinés dans les politiques suivantes :

- ▶ politique de Gestion des risques de souscription et de provisionnement,
- ▶ politique de Réassurance,
- ▶ politique de Gestion du risque d'investissement et du capital,
- ▶ politique de Gestion du risque de contrepartie,
- ▶ politique de Gestion des risques environnementaux,
- ▶ politique de Gestion du risque opérationnel,
- ▶ politique relative au Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA),
- ▶ politique de Sous-traitance,
- ▶ politique de l'ORSA.

Ces politiques, déclinées par type de risque, formalisent notamment les éléments de maîtrise de chaque risque (gouvernance, limites, seuils, principes), en lien avec le cadre d'appétence aux risques.

Elles sont revues annuellement. Pour l'exercice 2024, elles ont été mises à jour et approuvées lors du Conseil d'administration du 12 décembre 2023.

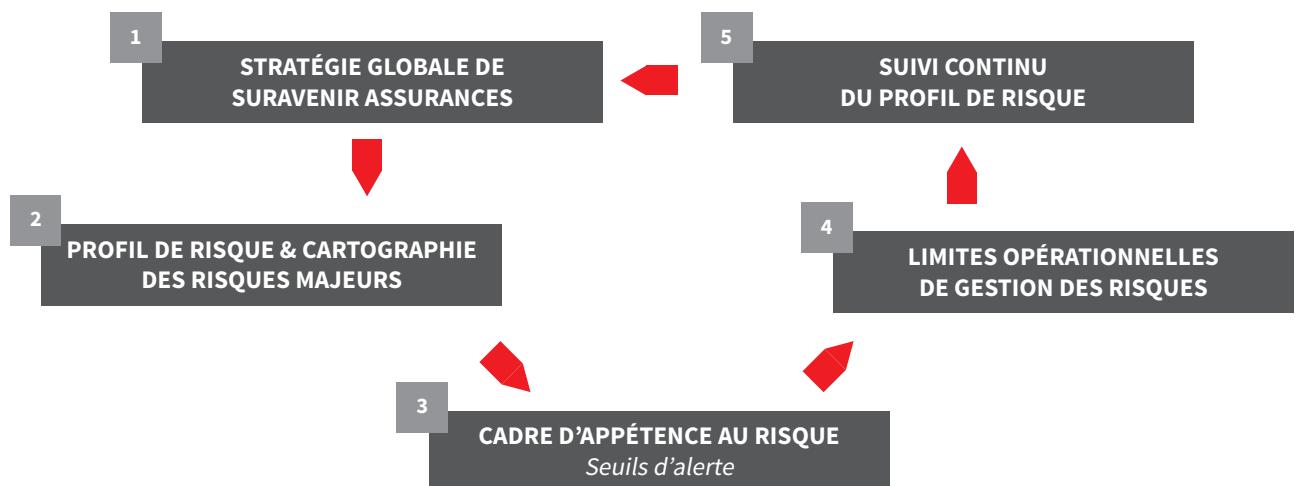
Suivi des risques et reporting

La fonction Gestion des risques de Suravenir Assurances alimente les reportings relatifs aux risques à destination du Comité des risques de Suravenir Assurances, de ses Dirigeants effectifs, du groupe Crédit Mutuel Arkéa (ce reporting est intégré au reporting produit par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa pour le Comex, le Conseil d'administration et le Comité des risques et du contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa), et des autorités de tutelle.

B.3.B. DESCRIPTION DU PROCESSUS ORSA

Sous la responsabilité des Dirigeants effectifs, le processus ORSA est étroitement lié à la stratégie de gestion des risques de Suravenir Assurances : il représente un ensemble de processus qui traduit la capacité de la compagnie à identifier, qualifier, mesurer et gérer, de façon continue et prospective, l'ensemble de ses risques et les éléments susceptibles d'impacter sa solvabilité ou sa situation financière.

Le processus ORSA définit et s'articule autour de la stratégie de gestion des risques telle que décrite précédemment, et pouvant être synthétisée comme suit :



La conduite du processus ORSA permet à Suravenir Assurances de :

- ▶ identifier les évènements majeurs, internes ou externes, susceptibles d'avoir un impact significatif sur son profil de risque,
- ▶ veiller au respect permanent, en vision prospective, des exigences réglementaires en termes de fonds propres disponibles,
- ▶ évaluer son besoin global de solvabilité (BGS), compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise,
- ▶ évaluer l'adéquation de son profil de risque avec les hypothèses qui sous-tendent le calcul de l'exigence réglementaire en fonds propres, issu de la formule standard,
- ▶ suivre et contrôler le respect permanent des exigences réglementaires et des limites de risque associées,
- ▶ alimenter les processus stratégiques et décisionnels en apportant des éclairages afin de maintenir le profil de risque de Suravenir Assurances à un niveau compatible avec les niveaux d'appétence aux risques définis.

Les outils et processus sur lesquels Suravenir Assurances s'appuie pour mener à bien son exercice ORSA sont :

- ▶ les résultats de la cartographie des risques majeurs, revue annuellement en amont du lancement du processus,
- ▶ le cadre d'appétence aux risques et les seuils associés applicables sur la période,
- ▶ le Plan à Moyen Terme (PMT), qui reflète la stratégie de l'entreprise sous la forme d'une projection à 5 ans des principaux indicateurs, et est validé par le Conseil d'administration. Le PMT est figé jusqu'à la prochaine révision stratégique, qui a lieu tous les 5 ans. Le business plan est un exercice annuel de prolongement des hypothèses stratégiques du PMT ; il sert de base à la construction des scénarios de projection utilisés dans le cadre du processus ORSA :
 - un scénario de référence (ou scénario central), qui s'appuie sur les hypothèses du business plan en ce qui concerne l'activité de la compagnie, et dont les hypothèses économiques et financières sont définies au niveau du groupe

Crédit Mutuel Arkéa, en collaboration avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, puis validées par le Comex du groupe Crédit Mutuel Arkéa,

- ▶ des scénarios de stress (techniques, financiers, climatiques...) et des analyses de sensibilité, dont les hypothèses sont définies annuellement en Comité des risques, et qui visent à évaluer la solvabilité prospective et la solidité financière de la compagnie en conditions adveres.

Les éléments et les étapes significatives du processus ORSA sont validés par des instances prédéfinies (cf. B.1.A). Cet exercice aboutit à la rédaction du rapport ORSA qui, après avis du Comité de surveillance des risques et du Comité de gestion du capital et du bilan du groupe Crédit Mutuel Arkéa, est soumis pour validation au Comité des risques, puis à l'approbation du Conseil d'administration de Suravenir Assurances.

B.3.C. INTÉGRATION DU PROCESSUS ORSA AUX PRISES DE DÉCISION

Le processus ORSA intervient à différents niveaux et processus de décision au sein de Suravenir Assurances :

- ▶ lors de la mise à jour des limites opérationnelles au sein des politiques de risques : les analyses de sensibilité et les évaluations prospectives réalisées dans le cadre de l'ORSA alimentent le processus de fixation de ces limites. Celles-ci sont ensuite approuvées par le Conseil d'administration dans le cadre de la revue annuelle des politiques,
- ▶ lors du lancement d'un nouveau projet/produit, une analyse de risques est menée par le responsable FGR, avec le support des correspondants risques. Selon ses conclusions, cette analyse peut mener ou non au déclenchement d'un ORSA ponctuel.

La réalisation d'un exercice ORSA ponctuel (ou *ORSA ad-hoc*) peut également être déclenchée à la demande du Conseil d'administration, du Comité de direction, du Comité des risques ou en cas d'évolution importante (avérée ou anticipée) du profil de risque de l'entreprise, en raison de paramètres internes ou externes.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.A. DESCRIPTION DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DE SURAVENIR ASSURANCES

Objectif du contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la Direction générale, l'encadrement et le personnel de l'entreprise. Il est destiné à fournir au management, au Conseil d'administration et aux autorités de tutelle, une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- ▶ la conformité des opérations et des procédures internes aux dispositions en vigueur propres aux activités de Suravenir Assurances (législatives, réglementaires, déontologiques),

relevant des normes professionnelles, issues des instructions du Comité de direction prises en application des orientations du Conseil d'administration,

- ▶ le respect des procédures de décision, de prise de risques et notamment du dispositif de limites,
- ▶ la qualité de l'information comptable et financière et notamment la qualité de la piste d'audit,
- ▶ la qualité des systèmes d'information et de communication,
- ▶ l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques.

Méthodologie, position et organisation du contrôle interne

Suravenir Assurances met en œuvre un système de contrôle interne qui s'inscrit dans les principes du dispositif de contrôle interne du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Ce système est construit sur :

1. Le premier niveau de contrôle : il s'agit de contrôles opérationnels mis en œuvre au sein des processus. Ce contrôle de premier niveau couvre deux types de contrôles :

- ▶ les dispositifs de maîtrise des risques, qui s'appuient notamment sur une formalisation de l'ensemble des procédures et de modes opératoires. Tous les collaborateurs sont donc responsabilisés et impliqués dans la démarche de maîtrise des risques : ils assurent la mise en place de systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques relevant de leur domaine de compétence. Dans ce cadre, ils ont la responsabilité de mettre en place une surveillance permanente de la régularité, de la sécurité et de la validité des opérations qu'ils effectuent au titre de leurs activités,
- ▶ les contrôles permanents de 1^{er} niveau « métiers », opérés par une personne qui n'appartient pas au service du Contrôle permanent. Les acteurs en charge du contrôle permanent d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre l'exécution du dispositif de maîtrise des risques et le contrôle permanent de premier niveau.

2. Le second niveau de contrôle : il s'agit de contrôles ayant principalement pour objectif de s'assurer que les risques ont été identifiés et gérés par le premier niveau de contrôle selon les règles et procédures prévues. Ce second niveau est lui-même divisé en deux types de contrôles en fonction du périmètre concerné :

- ▶ les contrôles par la fonction Gestion des risques et la fonction Vérification de la conformité réalisés *a posteriori* des processus, opérés sur d'autres processus que ceux dont ils ont la charge (indépendance des fonctions),
- ▶ les contrôles permanents de 2nd niveau « RCP⁽¹⁾ », pris en charge par le service Contrôle permanent directement rattaché à la Directrice technique et risques.

3. Le contrôle périodique, assuré par la fonction Audit interne (point B.5), rattachée à la Directrice technique et risques.

Le contrôle permanent de Suravenir Assurances s'inscrit dans la démarche « PRDC », qui vise à identifier les Processus, les Risques opérationnels sur ces processus, les Dispositifs de maîtrise de ces risques et les Contrôles permanents visant à mesurer l'efficacité de ces dispositifs.

Cette approche repose sur une cartographie des risques « potentiels » identifiés sur chaque activité ; elle est complétée par un dispositif d'identification des incidents, les risques « avérés », qui concrétisent la survenance du risque. Une révision de la cartographie des risques « potentiels » est réalisée annuellement, sur certains processus.

Le système de contrôle interne repose sur des procédures internes dont les éléments « clés » sont les suivants :

- ▶ vérification de la conformité des opérations avec les politiques et stratégies établies par les organes dirigeants,
- ▶ vérification de l'information comptable et financière,
- ▶ vérification de la conformité des opérations avec les dispositions législatives et réglementaires (cf. point ci-dessous).

La gouvernance du système de contrôle interne (cf. B.1.A) a pour objectif de contribuer à assurer l'information régulière des Dirigeants effectifs et du Conseil d'administration de Suravenir Assurances.

Chaque niveau hiérarchique est responsable de la mise en œuvre et de l'efficacité du contrôle interne sur son domaine d'activités. Il ne peut ni déléguer cette responsabilité ni s'en exonérer. Les collaborateurs doivent notamment participer à l'élaboration des dispositifs opérationnels de contrôle interne, respecter et appliquer la politique de contrôle interne dans le cadre de leurs activités et, identifier et alerter en cas de dysfonctionnements.

Le pilotage et l'animation du dispositif de contrôle interne relèvent de la mission du service Contrôle permanent et conformité qui est rattaché à la Directrice technique et risques Suravenir Assurances. Le service Contrôle permanent et conformité n'exerce aucune fonction opérationnelle.

B.4.B. LA VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Les missions de la fonction de Vérification de la conformité sont décrites au point B.1.A.

Suravenir Assurances est, en sa qualité de filiale du Crédit Mutuel Arkéa, intégrée au dispositif de vérification de la conformité du groupe. Ce dernier veille notamment à la mise en place et à la déclinaison opérationnelle des dispositifs dans l'ensemble des entités du groupe, dont Suravenir Assurances.

Les procédures spécifiques d'examen de la conformité animées par la fonction de Vérification de la conformité au sein de Suravenir Assurances sont les suivantes :

- ▶ approbation préalable de la conformité des nouveaux produits, projets et services (ou faisant l'objet de transformation significative),
- ▶ traitement des réclamations clients,
- ▶ identification et suivi des prestations sous-traitées considérées comme critiques ou importantes,
- ▶ gestion de la sous-traitance,
- ▶ encadrement de l'intermédiation,
- ▶ lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- ▶ droit d'alerte professionnelle,
- ▶ prévention et lutte contre la corruption et le trafic d'influence,
- ▶ prévention et gestion des conflits d'intérêts.

(1) Responsable du Contrôle Permanent (RCP).

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

L'organisation et les missions de la fonction Audit interne sont détaillées en B.1.A.

Les missions de la responsable de la fonction clé Audit interne sont les suivantes :

- ▶ élaborer un plan d'audit annuel, s'inscrivant dans une programmation pluriannuelle, fondé sur une cartographie des risques de Suravenir Assurances,
- ▶ communiquer ce plan au Conseil d'administration de Suravenir Assurances, qui le valide,
- ▶ conduire les missions d'audit en collaboration avec la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP) du groupe Crédit Mutuel Arkéa,
- ▶ assurer le suivi de la mise en œuvre des actions correctives,
- ▶ communiquer régulièrement aux Dirigeants effectifs et au Conseil d'administration l'état d'avancement du plan d'audit, les constats et recommandations des missions réalisées, et l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans de progrès définis et validés.

Le responsable de la fonction clé Audit interne contribue également :

- ▶ à l'amélioration de la maîtrise des risques liés aux activités et aux opérations de Suravenir Assurances par les conseils qu'il peut être amené à émettre,
- ▶ à la réalisation des objectifs de Suravenir Assurances en formulant des propositions pour renforcer l'efficacité et la performance de ses activités.

La fonction clé Audit interne de Suravenir Assurances peut décider, selon les besoins, de mener des audits, seule ou avec l'appui de cabinets externes. Elle établit chaque année un rapport de son activité qu'elle communique au Comité de direction et qui est présenté en Conseil d'administration.

La mise en œuvre de l'audit interne s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale du Contrôle périodique en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa. À ce titre, l'exercice des missions d'audit est confié à la DIGCP dans le cadre d'une convention de délégation d'exercice signée entre Suravenir Assurances et Crédit Mutuel Arkéa. Cette organisation garantit l'objectivité et l'indépendance des équipes, qui conservent leur lien hiérarchique avec la Direction générale du groupe auquel appartient Suravenir Assurances.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

Les missions du responsable de la fonction clé Actuarielle sont décrites au point B.1.A. Le responsable de la fonction Actuarielle dispose de l'ensemble des informations concernant la stratégie de la compagnie, et notamment celles impactant directement :

- ▶ la politique de gestion des risques de souscription et de provisionnement (y compris la politique de réassurance), sur laquelle il émet un avis formalisé,
- ▶ la politique de gestion des risques à laquelle il participe.

Il a en outre accès à l'ensemble des données techniques et financières lui permettant de mener les analyses prévues par les textes concernant notamment le provisionnement et le caractère approprié du programme de réassurance.

Le responsable de la fonction Actuarielle adresse et présente annuellement au Comité des risques et au Conseil d'administration le Rapport actuariel, détaillant l'ensemble des analyses menées par lui ou sous sa supervision. Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration du 4 juillet 2024.

Enfin, le responsable de la fonction Actuarielle dispose de la faculté d'informer directement et de sa propre initiative le Conseil d'administration, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.A. PROCESSUS DE GESTION DE LA SOUS-TRAITANCE

La décision de sous-traiter une activité est prise par le Comité des risques de Suravenir Assurances, sur proposition de la direction concernée. Cette dernière doit présenter un dossier d'argumentation, explicitant l'objet et le périmètre de la sous-traitance, les aptitudes requises pour le prestataire et une analyse des risques stratégiques : avantages et inconvénients (coûts, sécurité...).

Suravenir Assurances bénéficie également de synergies au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa. En effet, le groupe a souhaité mutualiser un certain nombre de compétences et d'expertises et ainsi s'appuyer sur des structures opérationnelles en les mettant à disposition des filiales et réalisant ainsi des économies d'échelle. Suravenir Assurances s'appuie donc sur ces expertises et sur ces compétences en interne pour assurer certaines prestations.

Avant tout développement d'un projet de sous-traitance et *a fortiori* avant toute signature d'un contrat de sous-traitance, il appartient à la direction concernée de se prononcer sur la classification de la prestation dont la sous-traitance est envisagée.

La décision finale de classification est prise et formalisée en Comité des risques.

Cette classification impacte notamment :

- ▶ la formalisation de la relation (clauses contractuelles),
- ▶ les modalités de suivi de la prestation,
- ▶ l'information et le droit d'accès,
- ▶ le reporting.

Si la prestation est considérée comme critique ou importante suivant les critères listés dans la politique de sous-traitance, le dossier de sous-traitance doit être soumis à la validation du Comité des risques. Si la prestation est qualifiée de critique ou importante « par risque » selon la politique externalisation du groupe Crédit Mutuel Arkéa, une validation complémentaire en Comité de surveillance des risques du groupe est attendue.

Le processus de sélection du sous-traitant est ensuite lancé. Il est adapté à la nature et à la taille de l'activité sous-traitée, conformément aux principes posés par l'article 274 du règlement délégué n° 2015/35/CE. La décision de choix du prestataire est validée par le Comité des risques de Suravenir Assurances, sur proposition de la direction concernée.

En tout état de cause, et tout le long du dispositif de gestion de la sous-traitance, Suravenir Assurances met en œuvre les orientations de l'EIOPA concernant les prestations de service en nuage, applicables depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les activités ou fonctions pour lesquelles un processus de délégation et de sous-traitance est avéré font l'objet d'une convention écrite entre les parties prenantes permettant de spécifier clairement le processus et le périmètre de la sous-traitance et ce sur toutes les dimensions du projet externalisé (pilotage, contrôle, audit...) en spécifiant les rôles et responsabilités et les obligations réciproques, tant en termes de fonctionnement que de maîtrise des risques.

Pour toutes les prestations, le contrat prévoit la coopération du prestataire avec les autorités de contrôle et l'accès de Suravenir Assurances, de la DIGCP, des commissaires aux comptes et de l'ACPR aux données relatives à la prestation sous-traitée, ainsi qu'aux locaux du prestataire, incluant la possibilité d'audit in situ.

Dans le cadre spécifique des prestations critiques ou importantes (PCI), cet accord écrit intègre les exigences posées par le Règlement délégué (UE) n° 2015/35 en son article 274.

Le choix du prestataire et la nature de la sous-traitance pour les PCI sont ensuite notifiés à l'ACPR suivant les dispositions réglementaires applicables. Ce principe est appliqué également pour toute évolution significative apportée à la prestation.

B.7.B. RECENSEMENT DES PRESTATIONS CRITIQUES OU IMPORTANTES SOUS-TRAITÉES (PCI)

Les prestations sous-traitées par Suravenir Assurances, considérées comme critiques ou importantes, sont présentées ci-après par nature de délégation et par prestataire.

L'ensemble de ces PCI est réalisé en France.

Prestations sous-traitées	Prestataires
Délégation de gestion des sinistres	Tessi (Santé)
Délégation de gestion des contrats (quittancement, tarification, surveillance du portefeuille, contrôle de pièces, réclamations clients)	Media Courtage (Auto, MRH)
Délégation de gestion de la prestation informatique	Pôle Innovations et Opérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa
Éditique	Direction Organisation et Moyens du groupe Crédit Mutuel Arkéa
Mise en œuvre des traitements de détection de gel des avoirs (GDA)	Crédit Mutuel Arkéa, Tessi, Suravenir, Europ Assistance, Kereis Solutions, CCF
Valorisation des placements financiers	Arkea Asset Management

B.7.C. PROCESSUS DE CONTRÔLE DE LA SOUS-TRAITANCE

Suivi opérationnel de l'exécution de la prestation sous-traitée

La sous-traitance n'entraînant aucune délégation de responsabilité, il appartient à la direction concernée de réaliser avec le prestataire un suivi régulier, au minimum annuel, de la prestation dans les conditions d'animation fixées au contrat.

Le suivi de la prestation doit être formalisé via des points réguliers, des comptes rendus d'activité opérationnels et doit intégrer *a minima* annuellement un bilan de la prestation, pour toutes les prestations critiques ou importantes sous-traitées, conformément aux principes décrits dans la politique de sous-traitance.

L'ensemble des évaluations et des contrôles est mis à la disposition du Contrôle permanent de Suravenir Assurances.

Dispositif de contrôle interne

Conservant l'entièvre responsabilité des risques inhérents à l'activité sous-traitée, Suravenir Assurances veille à ce que les éléments pertinents du système de gestion des risques et de contrôle interne du prestataire soient propres à garantir le respect de ses obligations.

Le Contrôle permanent de Suravenir Assurances s'assure de la mise en œuvre et de l'efficacité du dispositif de suivi opérationnel décrit ci-dessus. À cette fin, il décline le cadre de contrôle permanent transverse du groupe relatif au dispositif cadre de gestion des prestations externalisées.

Les résultats de ces contrôles sont présentés par la responsable de la Vérification de la conformité et du contrôle permanent en Comité de conformité et de contrôle permanent et au Conseil d'administration de Suravenir Assurances, suivant les modalités précisées au point B.1.A.

La fonction de Vérification de la conformité est garante de la phase de contractualisation, de la déclinaison du dispositif de sous-traitance, de son application et du suivi des activités sous-traitées.

La fonction Audit interne de Suravenir Assurances diligente des audits périodiques chez les sous-traitants externes. L'audit des sous-traitants internes au groupe Crédit Mutuel Arkéa est effectué par la DIGCP.

La fonction Audit interne évalue entre autres la maturité et l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place chez le prestataire au regard des risques identifiés sur le périmètre de la prestation. Un suivi régulier des recommandations d'audit émises à l'attention des délégataires est animé par cette fonction.

Enfin, afin que Suravenir Assurances puisse répondre à ses obligations en matière de reporting réglementaire, les prestataires en lien avec des clients finaux adressent un reporting quantitatif et qualitatif des réclamations dont ils assurent le traitement pour le compte de Suravenir Assurances.

B.8. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de Suravenir Assurances est en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité (cf. point A).

L'évaluation de cette adéquation est sous la responsabilité du Conseil d'administration qui la revoit et la valide annuellement, lors de la validation l'ensemble des politiques du système de gestion des risques.

B.9. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Suravenir Assurances n'a pas d'autre information complémentaire à préciser au titre de l'exercice 2024.



C

**PROFIL
DE RISQUE**

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.A. EXPOSITION AU RISQUE DE SOUSCRIPTION ET DE PROVISIONNEMENT

Définition

Le risque de souscription non-vie est le risque de dérive de la rentabilité des produits d'assurance non-vie du fait de l'inadéquation des règles d'acceptation, de la tarification et/ou de la couverture en réassurance des garanties proposées aux assurés.

Le risque de souscription est constitué de trois sous-risques :

- ▶ le risque de tarification : risque résultant de l'inadaptation de la tarification des garanties aux objectifs de rentabilité du portefeuille. Ce risque est lié à la conception de nouveau(x) produit(s), aux évolutions de l'offre et/ou des tarifs proposés,
- ▶ le risque d'anti-sélection : risque qu'une tarification inadaptée entraîne une sur souscription d'un risque non souhaité,
- ▶ le risque de catastrophes : risque résultant de la survenance d'événements extrêmes ou exceptionnels. La couverture des pertes éventuelles résultant de ces événements reste l'objectif principal de la couverture de réassurance (« *risque de pointe* »).

L'activité de Suravenir Assurances l'expose également à un risque de provisionnement : risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement.

Ce risque est intrinsèquement lié au risque de souscription, le suivi des provisions devant être réalisé de manière cohérente avec la gestion des risques et des sinistres liés aux garanties commercialisées.

Le changement climatique et ses conséquences affectent également les risques de souscription et de provisionnement, à travers la hausse des fréquences et du coût des événements climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, tempêtes, orages...). Les risques environnementaux font l'objet d'une gestion et d'un suivi dédiés au sein du Tableau de bord des risques.

Mesures d'évaluation du risque de souscription et de provisionnement

Le risque de souscription et de provisionnement est notamment modélisé au travers des exigences de fonds propres issues du calcul du SCR Souscription de la formule standard Solvabilité 2 (formule appliquée par Suravenir Assurances), et s'appuie sur deux modules :

▶ le SCR Souscription Non-vie, composé de trois sous-modules de risque :

- le SCR Souscription « Primes et provisions », qui matérialise les sous-catégories de risque suivantes :
- le risque de « Primes », relatif aux garanties accordées pour lesquelles les primes (et les provisions de primes) se révèleraient insuffisantes pour couvrir les risques qu'elles font naître. Nous pouvons distinguer au sein de ce risque, les notions de risque de sous-tarification et de risque d'anti-sélection,
- le risque de « Provisionnement », relatif au risque que les *best estimate* des provisions de sinistres à payer se révèlent insuffisants (relatif donc à des périodes de garanties passées),

- le SCR Souscription « Rachat », qui matérialise le risque de perte lié au comportement des assurés (résiliation),
- le SCR Souscription « Catastrophes », qui matérialise le risque de perte résultant d'événements extrêmes ou exceptionnels.

▶ le SCR Souscription Santé, composé de trois sous-modules de risque :

- le SCR Santé « Non similaire à la vie », qui matérialise les risques de « Primes et provisions », de la même manière que le SCR Souscription Non-vie ci-dessus,
- le SCR Santé « Similaire à la vie », constitué des risques Santé dont les méthodes d'évaluation sont similaires à celles employées en assurance vie : dans le cas de Suravenir Assurances, les risques associés au portefeuille Dépendance,
- le SCR Santé « Catastrophes », qui matérialise le risque de perte résultant d'événements extrêmes ou exceptionnels.

De plus, le pilotage technique du risque de souscription, et en particulier du risque de sous-tarification, constitue un élément majeur du maintien et de l'optimisation continue de la rentabilité technique du portefeuille.

Les risques de sous-tarification sont appréciés et mesurés à travers différentes analyses, toutes restituées en Comité des risques :

- ▶ analyses de rentabilité *a posteriori* (observation des ratios de charge sinistres à primes (S/P) des couples produit/filière de distribution et/ou produit/réseau de distribution,
- ▶ évolution de la sinistralité des principales garanties (fréquence, coût moyen...), afin d'apprécier les origines d'éventuelles dérives observées,
- ▶ suivi détaillé de la sinistralité des produits Automobile et MRH, par garanties principales et par réseaux de distribution,
- ▶ annuellement, des analyses préparatoires aux évolutions tarifaires permettent d'apprécier la tarification en vigueur par profil de risque.

Ces analyses sont complétées par le suivi de l'évolution des souscriptions nettes, du taux de transformation des devis et des tarifs de la concurrence, dans le cadre de l'évaluation du risque d'anti-sélection.

Cartographie des risques

Au sein de sa cartographie des risques, Suravenir Assurances a identifié trois risques de souscription majeurs :

- ▶ hausse de la sinistralité climatique (tempêtes, sécheresse, inondations, grêle...),
- ▶ désengagement des réassureurs,
- ▶ difficulté à faire évoluer les tarifs en rapport avec l'évolution du coût des sinistres.

C.1.B. CONCENTRATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Par gamme de produits

Suravenir Assurances porte quasi exclusivement des risques d'assurés particuliers. La gamme des produits du portefeuille de contrats couvre tous les besoins du particulier. La ventilation de ce portefeuille par produits majeurs (soit plus de 90 % des primes) montre une répartition équilibrée entre les 3 grandes branches (Auto, Habitation et Prévoyance) et ainsi, l'absence de concentration significative des risques de souscription de ce point de vue.

Par filière d'apporteur d'affaires

Au 31 décembre 2024, 70 % des contrats majeurs en portefeuille ont été distribués dans les agences bancaires (caisses locales) des fédérations bancaires (Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest). Le portefeuille du Crédit Mutuel du Massif Central (en gestion extinctive) a été presque intégralement résilié à cette même date, et ne s'établit plus qu'à 1 458 contrats Santé et Dépendance.

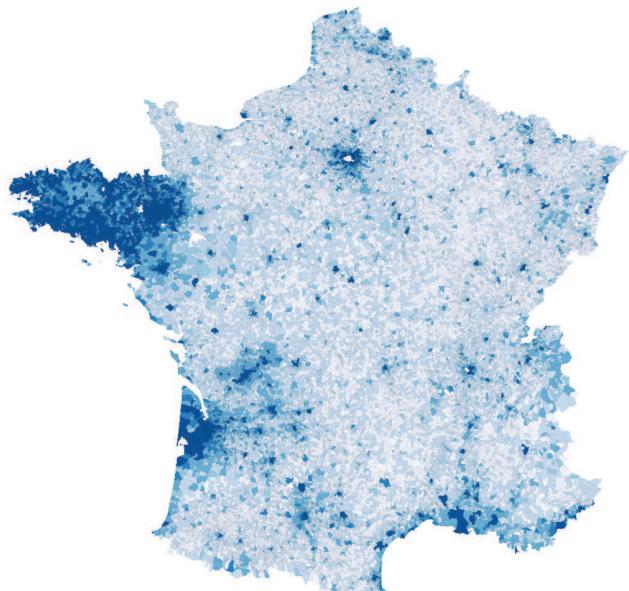
Pour autant, Suravenir Assurances a su diversifier ses apporteurs d'affaires en dehors de ce réseau historique : ainsi, en 2024, les autres filières (courtage et CCF) ont apporté 42 % des affaires nouvelles sur les produits majeurs.

Par zone géographique

Le portefeuille de contrats de Suravenir Assurances s'est d'abord développé sur les zones historiques des fédérations distributrices (Bretagne, Massif Central et Sud-Ouest).

Depuis 2009, les autres filières de distribution participent à une dispersion des risques sur tout le territoire français (métropole) comme le démontre la carte ci-dessous (portefeuille Habitation). Cette dispersion géographique est particulièrement vertueuse en regard des risques climatiques ou de catastrophes naturelles.

Concentration du portefeuille Habitation de Suravenir Assurances au 31/12/2024 (en nombre de contrats)



Aucun contrat
Entre 1 et 5 contrats
Entre 5 et 10 contrats
Entre 10 et 50 contrats
Entre 50 et 100 contrats
Plus de 100 contrats
NA

C.1.C. MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La réassurance est un dispositif de transfert de risque qui permet :

- de limiter la volatilité du résultat en se protégeant contre des pics de sinistralité exceptionnels (risques de pointe), notamment via la priorité des programmes de réassurance en Excess-Loss,
- d'optimiser les besoins en capitaux propres en économisant des exigences en fonds propres Solvabilité 2, notamment via les plafonds des programmes de réassurance en Excess-Loss,
- d'accompagner le développement de certaines branches d'activité moins maîtrisées par la compagnie d'assurance, notamment via les programmes de réassurance en quote-part.

Suravenir Assurances déploie un programme de réassurance annuel répondant à ces différents objectifs.

Les traités de réassurance sont majoritairement des traités non proportionnels, et principalement en excédent de sinistre. Les produits Santé, Valeur d'achat, Protection juridique et assurances liées aux moyens de paiement, qui ne présentent pas de tels risques, ne sont pas réassurés, à l'exception des garanties risques majeurs associées aux cartes Mastercard et Visa, dont les risques sont intégrés au traité de réassurance RC Auto/RC Générale.

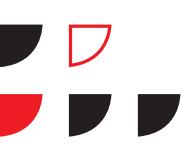
La Dépendance est réassurée en proportionnel à 90 %, tandis que le produit Assurances perte d'emploi fait également l'objet d'une réassurance proportionnelle à 50 %.

La protection de réassurance et la définition des structures de traités (par risques et par événement) sont mises en œuvre sur la base d'analyses déterministes et/ou probabilistes permettant à Suravenir Assurances de garantir le respect de l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration.

La structure du programme de réassurance en place est analysée chaque année, et des évolutions éventuelles sont proposées en Conseil d'administration par le Comité des risques pour approbation, en fonction de différents facteurs tels que :

- évolutions du profil de risque porté par Suravenir Assurances (mise en place de nouveaux produits, de nouvelles garanties, modifications sensibles de la sinistralité (risque physique climatique par exemple)),
- évolutions de l'appétence aux risques avec effet sur la cession des risques aux réassureurs (capacités de rétention de Suravenir Assurances, volatilité acceptable des résultats), dans le respect du cadre d'appétence aux risques de Suravenir Assurances établi en cohérence avec le cadre d'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa et sous son contrôle,
- évolutions du marché de la réassurance (coût de la protection, appétence des réassureurs),
- évolutions réglementaires (Solvabilité 2, IFRS 17, prise en charge de l'indexation des rentes...).

Ces travaux d'analyse sont réalisés avec l'aide du courtier en réassurance Aon.



C.1.D. MÉTHODE ET RÉSULTATS DES ANALYSES DE SENSIBILITÉ RÉALISÉES

Des analyses de sensibilité portant sur les métriques du cadre d'appétence sont régulièrement menées. Dans le cadre de l'exercice ORSA 2024, la sensibilité des indicateurs du cadre d'appétence à une dégradation de la sinistralité a été évaluée, avec les constats suivants : une dégradation d'un point du ratio de sinistralité à l'ultime de toutes les branches d'activité de Suravenir Assurances entraînerait, au 31 décembre 2023, une dégradation de 1,6 point du ratio de solvabilité.

De la même manière, une dégradation de 10 points de la sinistralité à l'ultime toutes branches confondues aurait pour conséquence une baisse de 16 points du ratio de solvabilité au 31 décembre 2023.

C.2. RISQUE DE MARCHÉ

C.2.A. EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ

Définition

Le risque de marché se définit comme le risque de perte de valeur des instruments financiers détenus, en lien avec des variations défavorables des prix ou des paramètres de marché.

Les risques de marché auxquels Suravenir Assurances est exposée sont les suivants :

- ▶ le risque de taux d'intérêt, qui résulte des variations des taux d'intérêt (celles-ci étant susceptibles d'impacter la valeur des instruments financiers détenus, mais également la valeur des passifs d'assurance),
- ▶ le risque de spread, qui résulte des variations de spread de crédit (liées aux variations de qualité de crédit d'un émetteur financier, aux conditions de liquidité, ou à la perception qu'a le marché de ces éléments),
- ▶ le risque immobilier, qui résulte des variations de valeur des biens immobiliers,
- ▶ le risque de concentration (cf. C.2.B).

Suravenir Assurances n'est en revanche pas exposée aux deux risques de marché suivants :

- ▶ le risque de change : aucun actif financier en devises étrangères n'est détenu,
- ▶ le risque actions : aucun investissement sur les marchés action n'est autorisé dans la politique de placements.

Mesures d'évaluation du risque de marché

Le risque de marché est notamment mesuré à travers l'exigence de fonds propres issue du calcul du SCR Marché de la formule standard Solvabilité 2. Celui-ci s'appuie, pour Suravenir Assurances, sur quatre modules :

- ▶ le SCR Taux, qui mesure la variation de fonds propres économiques engendrée par toute évolution (à la hausse ou à la baisse) des taux d'intérêt. Ce risque est évalué en mesurant l'impact des variations de taux sur les flux futurs actualisés, à l'actif et au passif,
- ▶ le SCR Spread, qui mesure la sensibilité de la valeur de marché des titres détenus aux fluctuations d'amplitude de l'écart entre les taux de crédit et le taux sans risque. Ce risque est évalué en fonction de la notation de l'émetteur et de la duration du titre,
- ▶ le SCR Immobilier, qui mesure l'impact de la dégradation de valeur des actifs immobiliers sur les fonds propres de Suravenir Assurances,
- ▶ le SCR Concentration, qui mesure l'impact d'une trop importante exposition à un émetteur unique (ou groupe émetteur), cf. C.3.

Cartographie des risques

Au sein de sa cartographie des risques, Suravenir Assurances a identifié un seul risque de marché majeur : une hausse brutale des spreads de crédit.

C.2.B. CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ

La politique de placements de Suravenir Assurances, axée sur des obligations à taux fixe, entraîne une concentration des risques de marché sur les risques liés aux variations des taux et des spreads de crédit. Ces risques sont évalués au sein de la formule standard via les SCR sous-modulaires de Taux et de Spread, qui mesurent l'impact de telles variations sur la valeur économique des actifs et des passifs de la compagnie ; ils sont l'un des facteurs de volatilité du ratio de solvabilité de Suravenir Assurances (cf. C.2.D).

C.2.C. MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Les principes généraux de Suravenir Assurances en termes de placements financiers s'appuient sur une gestion prudente et l'absence de prise de risques importants, en application du principe de la personne prudente.

Les risques de marché ne bénéficient pas de mesures spécifiques d'atténuation, de par la nature de ces risques et les niveaux d'exposition, jugés acceptables au regard des autres risques portés par Suravenir Assurances. Des analyses de sensibilité sont en revanche réalisées lors de chaque exercice ORSA.

C.2.D. MÉTHODE ET RÉSULTATS DES ANALYSES DE SENSIBILITÉ RÉALISÉES

Les impacts d'un stress sur les marchés financiers sont intégrés aux scénarios de stress réalisés dans le cadre de l'exercice ORSA annuel. Ces scénarios matérialisent notamment un choc de hausse des spreads et/ou un choc de hausse de taux.

C.3. RISQUE DE CRÉDIT

C.3.A. EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

Définition

Suravenir Assurances est exposée à quatre types de risque de crédit (ou « risque de défaut de contreparties ») :

- ▶ le risque de crédit sur les émetteurs financiers, qui résulte du défaut de ces derniers et/ou du non-remboursement de tout ou partie de la valeur de paiement des coupons et/ou du capital sur ces émetteurs (l'impact de ce risque sur la solvabilité est évalué dans la formule standard via le calcul du SCR Spread et du SCR Concentration),
- ▶ le risque de contrepartie sur les réassureurs, qui est le risque de défaut potentiel d'un réassureur à honorer ses engagements (i.e. les créances nées des opérations de cession en réassurance). La réassurance transforme un risque de souscription en un risque de contrepartie, puisqu'il s'agit de récupérer auprès de tiers (les réassureurs) les sommes versées à nos assurés dans le cadre de sinistres garantis par Suravenir Assurances,
- ▶ le risque de crédit sur les créances des assurés,
- ▶ le risque de crédit sur le teneur de compte cash (Crédit Mutuel Arkéa).

Mesures d'évaluation du risque de contrepartie sur émetteurs financiers

Montant des expositions en nominal

Une vue d'ensemble de l'exposition est exprimée en nominal (il faut noter que Suravenir Assurances ne réalise pas d'activité « hors bilan »), et répartie selon différents critères :

- ▶ par type de support : Taux fixe (TF), Titres subordonnés remboursables taux fixes (TSR TF), Obligations indexées inflation (OATi), FCT de dettes, OPC monétaire,
- ▶ par groupe émetteur,
- ▶ par catégorie d'émetteur : souverains et secteurs publics, bancaires et covered bonds, entreprises...,
- ▶ par notation interne.

Plus ou moins-values latentes

Un inventaire du portefeuille de titres et un suivi des variations de valeur des actifs sont réalisés mensuellement.

Mesures d'évaluation du risque de contrepartie sur réassureurs

Tableau de répartition de l'exposition au risque par réassureur, pour une sinistralité décennale

Établi au moment du renouvellement des traités de réassurance, il liste l'ensemble des réassureurs du programme, leur notation en vigueur, leur part dans le total des primes cédées, et enfin une estimation de leur exposition à une sinistralité décennale dans les deux traités de réassurance les plus significatifs en termes d'exposition.

Tableau des créances sur les réassureurs nettes des nantissements

Il liste, trimestriellement, les réassureurs, leur notation en vigueur, leur solde de compte-courant et leur part dans les provisions techniques, ainsi que la valeur des titres nantis au profit de Suravenir Assurances et l'insuffisance éventuelle de nantissement, qui représente le risque résiduel.

Étude de la volatilité des nantissements

Les titres déposés en nantissement doivent offrir une sécurité maximale à Suravenir Assurances. Il est indispensable d'en vérifier la composition, la qualité et la faible volatilité, toute perte de valeur risquant de mettre Suravenir Assurances en risque net. Cette situation ne pourrait être comblée dans ce cas que par un réajustement de titres en dépôt effectué par le réassureur.

Consommation en fonds propres Solvabilité 2

Dans le cadre du calcul de l'exigence de fonds propres réglementaire en formule standard Solvabilité 2, le risque de contrepartie sur réassureurs est évalué à travers le sous-module de SCR lié au défaut de contrepartie. Son montant est déterminé trimestriellement, en fonction des créances nettes sur les réassureurs et de la notation des réassureurs.

C.3.B. CONCENTRATION DES RISQUES DE CRÉDIT

Concentration des risques de contrepartie sur émetteurs financiers

Les deux principales mesures du risque de contrepartie sur émetteurs financiers, le SCR Spread et le SCR Concentration, sont intégrées au calcul du SCR Marché. Au 31 décembre 2024, le SCR Spread est resté stable par rapport à 2023 et égal à 27,2 M€, et constitue ainsi le principal facteur de risque de marché.

Le SCR Concentration s'élève à 2,1 M€, ce qui est peu significatif au regard du profil de risque de Suravenir Assurances et reflète la bonne diversification des émetteurs financiers en portefeuille.

Le dispositif de gestion du risque de contrepartie et la politique de placements de Suravenir Assurances intègrent la gestion et le suivi de limites d'investissement et de détention par émetteurs financiers (cf. ci-dessous « Mesures d'atténuation du risque »).

Concentration des risques de contrepartie sur réassureurs

Une concentration trop importante de nos partenariats avec certains réassureurs pourrait être à l'origine d'un risque significatif de défaut des réassureurs et notamment s'il se conjugue à la survenance d'une sinistralité majeure générant une créance importante auprès des réassureurs.



C.3.C. MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Politique d'investissements

La politique de placements financiers de Suravenir Assurances s'appuie sur des principes et des critères visant à réduire le risque de concentration.

Quasi exclusivement constitué de titres obligataires, la dispersion des risques portés par le portefeuille est assurée via :

- ▶ un cadre des investissements futurs visant à se rapprocher d'un portefeuille cible constitué de trois grandes natures de titres : les titres souverains, les titres bancaires et les titres corporates hors banque,
- ▶ au-delà de cette vision par nature d'émetteurs, la dispersion des risques financiers est également assurée à travers un programme d'investissements respectant des niveaux maximum de créance par émetteur, en fonction de la nature de l'émetteur et de sa note interne,
- ▶ Suravenir Assurances mène un suivi régulier (*a minima* trimestriel) de la conformité des investissements réalisés, et analyse également d'éventuels dépassements de ces limites dans le temps, suite à des dégradations de notation ou des fusions capitalistiques entre émetteurs.

Politique de réassurance

Dans un souci de limitation du risque de contrepartie sur les réassureurs, le choix des réassureurs est fait en fonction de :

- ▶ leur solvabilité, appréciée notamment à travers leur rating de crédit interne et externe,
- ▶ leur importance en tant qu'acteur mondial du secteur,
- ▶ la dispersion de leur risque (positionnement géographique, diversité des secteurs d'activité),
- ▶ leur connaissance du marché français, de même qu'à risque équivalent, la qualité de leurs cotations et prestations.

Les parts attribuées à chaque réassureur sur les principaux traités de réassurance sont constituées de telle sorte qu'elles limitent à 12 M€ l'exposition maximale par réassureur à une nouvelle créance annuelle née d'une sinistralité décennale sur les principaux traités en termes d'exposition (Responsabilité civile et Dommages aux biens).

C.3.D. MÉTHODE ET RÉSULTATS DES ANALYSES DE SENSIBILITÉ RÉALISÉES

La sensibilité de Suravenir Assurances au risque de contrepartie se mesure et s'apprécie par la réalisation de tests de sensibilité dans le cadre du processus ORSA annuel :

- ▶ la dégradation d'un niveau de la notation de l'ensemble des réassureurs n'a pas d'impact significatif sur le ratio de solvabilité de Suravenir Assurances : en effet l'impact est une baisse de 2 points du ratio de solvabilité (sur base du 31 décembre 2023), principalement en raison de la hausse du SCR défaut de contrepartie, dont le calcul tient compte de la qualité de crédit des réassureurs,
- ▶ la dégradation d'un niveau de la notation de l'ensemble des émetteurs financiers entraînerait une diminution de 6 points du ratio de solvabilité (sur base du 31 décembre 2023), principalement en raison d'une hausse du SCR Marché.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est principalement piloté et mesuré par le plan de trésorerie annuel (scénario central et stressé). Ce plan permet à Suravenir Assurances d'identifier l'absence de risque de liquidité majeur au sein de son profil de risque, et ce pour les raisons suivantes :

- ▶ le cycle normal de l'assurance non vie dans lequel l'encaissement de primes précède naturellement le décaissement des sinistres,
- ▶ la structure bénéficiaire de la société,
- ▶ l'existence d'arrivées à échéances obligataires significatives chaque année,
- ▶ une politique financière basée sur des critères de liquidité des titres en portefeuille.

Au niveau annuel donc, et dans un environnement normal, Suravenir Assurances n'est pas en situation de besoin de liquidité.

Par ailleurs, en cas de forte sinistralité nécessitant une sortie de liquidité ponctuelle et massive (cas d'une tempête majeure par exemple), les clauses des traités de réassurance de la société lui permettent, après avoir décaissé la franchise, de faire appel aux réassureurs pour qu'ils règlent très rapidement les créances nées de cet événement.

C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

C.5.A. EXPOSITION AU RISQUE OPÉRATIONNEL

Définition

Le risque opérationnel est un risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'évènements extérieurs, y compris le risque juridique. En revanche, il exclut les risques provoqués par des décisions stratégiques ainsi que les risques liés à la réputation (cf. C.6).

Suravenir Assurances cartographie ses risques opérationnels par domaine et selon la classification bancaire (Bâle) :

- ▶ **fraude interne** : pertes liées à des actes visant à commettre une fraude ou un détournement d'actif ou à enfreindre/contourner une réglementation, une loi ou des règles de l'entreprise, et impliquant au moins un membre de l'entreprise,
- ▶ **fraude externe** : pertes liées à des actes de tiers visant à commettre une fraude ou un détournement d'actif ou à enfreindre/contourner la loi,
- ▶ **pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail** : pertes liées à des actes contraires aux dispositions législatives et conventions en matière d'emploi, de santé ou de sécurité, à la réparation de préjudices corporels ou à des cas de discrimination ou d'inapplication des règles en matière de diversité,
- ▶ **clients, produits et pratiques commerciales** : pertes liées à un manquement, non délibéré ou par négligence, à une obligation professionnelle envers un client donné (y compris les exigences en matière de confiance et d'adéquation du service), ou à la nature ou aux caractéristiques d'un produit,
- ▶ **dommages occasionnés aux actifs matériels** : pertes liées à la perte ou à l'endommagement d'actifs matériels,
- ▶ **interruptions de l'activité et dysfonctionnements des systèmes**,
- ▶ **exécution, livraison et gestion des processus** : pertes liées aux défaillances du traitement des opérations ou de la gestion des processus et aux relations avec les contreparties commerciales et les vendeurs.

Mesures d'évaluation du risque opérationnel

Le risque opérationnel est notamment mesuré au travers des exigences de fonds propres issues des calculs du SCR Opérationnel de la formule standard Solvabilité 2.

De plus, les risques opérationnels identifiés dans la cartographie des risques (approche PRDC) sont mesurés en fréquence et en gravité.

Cartographie des risques

Au sein de sa cartographie des risques, Suravenir Assurances a identifié quatre risques opérationnels majeurs :

- ▶ non-conformité réglementaire,
- ▶ incident opérationnel affectant la continuité de l'activité,
- ▶ risque cyber : fuite de données sensibles en lien avec un partenaire,
- ▶ risque cyber : cyber-attaque sur le système informatique SA ou sur les data centers où sont hébergées les données et applications SA (virus, ransomware...).

En complément de cette approche « top-down » des risques opérationnels majeurs, la démarche PRD permet d'identifier certains risques opérationnels significatifs auxquels Suravenir Assurances est exposée.

C.5.B. CONCENTRATION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

La concentration des risques opérationnels est évaluée suivant le poids moyen du risque, calculé en multipliant la fréquence par la gravité des risques selon le scénario moyen (et qui se distingue d'un scénario dit « exceptionnel »).

Annuellement, une comparaison entre les montants déclarés dans la Base de déclaration des incidents (BDI) et l'évaluation de la cartographie des risques selon le poids moyen est réalisée.

	BDI 2022/2024 Pertes / provisions		Cartographie des risques (PRD)	
	Unité (€)	%	Unité (€)	%
Fraude interne	-	0,00 %	15 250	1,19 %
Fraude externe	39 144	6,69 %	155 000	12,14 %
Politique de l'emploi et sécurité du travail	41 442	7,09 %	84 650	6,63 %
Relation avec la clientèle	-	0,00 %	51 650	4,04 %
Dommages causés à des biens corporels	702	0,12 %	15 000	1,17 %
Perturbations du SI	7 951	1,36 %	12 150	0,95 %
Exécution, livraison et gestion de processus	495 522	84,74 %	943 200	73,87 %
Total	584 760	100 %	1 276 900	100 %

Pour l'ensemble des catégories de risques, malgré une répartition différente, on constate une évaluation globale des risques dans la cartographie des risques supérieure à celle des risques avérés et reportés en BDI, ce qui est cohérent avec la démarche du fait de la prise en compte d'impacts financiers tels que le manque à gagner ou les coûts cachés.



C.5.C. MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

L'atténuation du risque opérationnel au sein de Suravenir Assurances est assurée par l'existence de dispositifs de maîtrise du risque opérationnel et par le contrôle permanent de leur efficacité (démarche PRDC décrite en B.3.B « Gestion du risque opérationnel »).

Les risques identifiés « à construire », « défectueux » ou « à renforcer » (en pertinence et en réalité) font systématiquement l'objet d'un plan d'actions.

De plus, pour certains risques opérationnels majeurs, des dispositifs dédiés sont mis en œuvre (cf. B.3.B) :

- dispositif de continuité d'activité,
- dispositif de Sécurité des systèmes d'information (SSI).

L'exposition au risque de non-conformité est atténuée par le dispositif de vérification de la conformité

Dispositif de continuité d'activité

Le dispositif de continuité d'activité mis en œuvre par Suravenir Assurances et décrit dans une politique dédiée intègre les étapes suivantes :

- mesures d'urgence,
- contournement (solution de secours),
- retour à la normale.

Le Plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) en place au sein de Suravenir Assurances s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion de la continuité d'activité en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa qui s'articule autour de deux types de plan :

- le Plan de management de la crise (PMC) traite des aspects organisationnels, en cas de sinistre, en définissant les rôles et responsabilités de la Cellule de crise opérationnelle (CCO) mise en œuvre au sein de Suravenir Assurances,
- le Plan de continuité des activités (PCA) traite de la continuité des activités essentielles ou importantes (telles que définies par la réglementation) en cas de sinistre. Il comprend des procédures ainsi que des moyens techniques et humains permettant à Suravenir Assurances de prendre rapidement les dispositions nécessaires en situation de crise afin de minimiser les impacts d'un sinistre majeur sur les activités de Suravenir Assurances et sa clientèle.

Ce dispositif est déclenché lors de la survenance de crises majeures : chaque PCA est appelé à être mis en œuvre lorsqu'un incident provoque l'arrêt d'une activité essentielle dont la durée prévisible ou certaine dépasse la Durée maximale d'interruption admissible (DMIA) de cette activité.

Dispositif de sécurité des systèmes d'information (SSI)

Le dispositif SSI mis en œuvre chez Suravenir Assurances s'inscrit dans le cadre de la Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Cette politique est basée sur des principes directeurs définis par la Direction générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa et déclinés opérationnellement chez Suravenir Assurances.

Depuis mai 2018, et notamment au regard de l'entrée en vigueur du RGPD (Règlement général sur la protection des données), une procédure de sécurité SI est implantée pour chaque projet créant ou modifiant significativement un flux de données. Cette procédure inclut des mesures d'atténuation du risque lié à l'externalisation de données, le cas échéant.

La mise en œuvre globale du dispositif SSI et de cette procédure est assurée par le Responsable SSI (RSSI), ainsi que par les experts.

C.5.D. MÉTHODE ET RÉSULTATS DES TESTS RÉALISÉS

Suravenir Assurances organise annuellement des tests du PUPA sur les processus considérés comme essentiels, couvrant l'ensemble des scénarios suivants :

- **scénario 0** : choc extrême (survenance d'un événement exceptionnel et inattendu),
- **scénario 1** : indisponibilité des locaux (locaux détruits, inutilisables ou inaccessibles),
- **scénario 2** : indisponibilité du système d'information (incident système central, serveur, réseau ou logiciel),
- **scénario 3** : indisponibilité du personnel (personnel en incapacité de travailler, quel que soit le lieu, y compris à domicile),
- **scénario 4** : résolution (s'applique uniquement au domaine bancaire, pas d'impact pour Suravenir Assurances),
- **scénario 5** : indisponibilité des fournisseurs clé (fournisseurs externes et internes) indispensables aux activités essentielles. Les activités essentielles ou importantes dont le délai maximum d'interruption est inférieur à une demi-journée doivent faire l'objet d'un test annuel supplémentaire. Les scénarios 0, 1, 2, 3 et 5 ont été testés sur l'exercice 2024. Le scénario 4 ne concerne pas Suravenir Assurances.

Les résultats des tests conduits sur l'exercice n'appellent pas de commentaires particuliers pour les scénarios 0, 1, 2 et 3. Le scénario 5 a été réalisé partiellement.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Suravenir Assurances a identifié un autre risque majeur au sein de sa cartographie des risques : le risque de déclin du portefeuille Crédit Mutuel Arkéa.

Au même titre que les autres risques majeurs, ce risque peut alimenter un ou des scénarios de stress au sein du processus ORSA, permettant ainsi à la gouvernance de Suravenir Assurances d'obtenir une vision prospective de l'impact de ce risque, et ce au regard du cadre d'appétence préalablement défini.

D

VALORISATION

À DES FINS
DE SOLVABILITÉ

D.1. ACTIFS

Principaux postes du bilan actif	Valeur S2 au 31/12/2024 (en k€)	Nature et hypothèses de valorisation	Simplification retenue
Immobilisations corporelles	13 432	Principalement siège social Suravenir Assurances valorisé selon expertise immobilière	
Placements financiers et prêts	534 385	Titres obligataires pour 508,5 M€ valorisés par les agences de notation externes (voir paragraphe ci-dessous pour analyse des distorsions)	
Provisions techniques cédées	97 755	<i>Voir détail ci-dessous</i>	
Créances nées d'opérations d'assurance	34 880	Correspond principalement aux créances sur assurés nettes des provisionnements contentieux liées aux échéanciers de paiement de leurs primes	Créances de court terme donc : valorisation économique = valorisation sociale
Créances nées d'opérations de réassurance	22 000	Concerne les compte-courants des réassureurs dont les règlements auront lieu dans l'année à venir. Leur valorisation économique égale leur valeur en normes sociales	
Autres créances	2 586	Créances fiscales et sociales de court terme	
Trésorerie	33 228	Solde débiteur net des comptes bancaires	

Placements financiers

Avec 534,4 M€ valorisés en normes économiques, ce poste présente une distorsion (moins-value latente) de 18,5 M€ par rapport à la comptabilisation en coûts historiques telle que pratiquée selon les normes sociales.

Constitués à plus de 90 % de titres obligataires à taux fixe, les placements financiers sont soumis à des valorisations économiques fluctuantes selon le niveau des taux observé à la date d'arrêté et des risques de crédits sur les obligations détenues. L'année 2024 a été marquée par une baisse des distorsions de valorisation sur ces instruments.

Provisions techniques cédées

Les créances envers les réassureurs découlant des contrats de réassurance sont valorisées à 97,8 M€. En normes sociales, ces créances sont valorisées à 137,3 M€, ce qui représente une distorsion de 39,5 M€ par rapport à la valorisation économique.

Cet écart s'explique principalement par les éléments suivants : ▶ la prise en compte en normes économiques des primes de réassurance qui devront être versées aux réassureurs sur l'assiette des primes émises non acquises et des primes futures (*best estimate* de primes cédées),

▶ l'effet d'actualisation des flux futurs (et notamment sur les dossiers de sinistres graves en RC Auto dont le délai de paiement prévu en rentes est très long).

Plus en détail, les créances envers les réassureurs découlant des contrats de réassurance sont composées de :

103,4 M€ de créances liées aux sinistres connus qui se déclinent ainsi :

▶ 48,7 M€ concernent des créances liées à la sinistralité cédée des dossiers RC Automobile de montants bruts significatifs (ayant dépassé individuellement le seuil de la réassurance).

Les provisions cédées sont issues d'une approche au cas par cas (issue des analyses du service corporel cas lourds) pour les dossiers de plus de 3 M€. La créance cédée est la conséquence de l'application des clauses de réassurance des traités RC Auto,

▶ 44,2 M€ concernent les créances cédées issues des traités de réassurance couvrant les conséquences matérielles des portefeuilles habitation (événements climatiques comme la grêle 2022 et tempêtes 2023). Ce montant intègre également les cessions du traité aggregate climatique (avant 2023) incluant une part de sinistralité incendie, ainsi que les cessions quote part des risques « catastrophes naturelles »,
▶ 0,1 M€ concernent les créances cédées issues des traités de réassurance couvrant les conséquences matérielles des portefeuilles Automobile (événements climatiques),
▶ 10,4 M€ sont des provisions cédées sur les sinistres en rentes servies dont les flux futurs actualisés sont issus des projections de rentes à verser aux victimes ou personnes dépendantes jusqu'à leur mortalité statistique.

5,6 M€ de dettes nettes liées aux primes cédées et aux sinistres futurs cédés :

▶ -20,2 M€ de primes de réassurance que Suravenir Assurances devra acquitter pour bénéficier d'une couverture de réassurance sur ses engagements,

▶ 14,6 M€ de sinistres futurs issus du portefeuille Dépendance et correspondant aux rentes à verser en cas d'activation de la garantie dans le futur, net des primes restant à encaisser d'ici la tombée en dépendance statistique. Le traité proportionnel à 90 % implique une allocation de 90 % de ces flux futurs en créances sur réassureurs.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Principaux postes du bilan passif	Valeur S2 au 31/12/2024 (en k€)	Nature et hypothèses de valorisation	Simplification retenue
Provisions techniques	399 623	<i>Voir détail ci-dessous</i>	
Dettes pour dépôts espèces reçus des réassureurs	28 566	Concerne les dépôts en espèce versés par les réassureurs sur les comptes bancaires, en contrepartie des engagements cédés sur les provisions Dépendance	Compte tenu du renouvellement annuel de ce dépôt, la valorisation S2 correspond à la valorisation sociale
Impôts différés passifs	8 360	Position nette (actif/passif) des impôts différés nés des distorsions entre les valorisations des postes de bilan en normes fiscales et en normes S2	Le taux d'IDP utilisé correspond au taux futur en vigueur à 25,83 %
Dettes nées d'opérations d'assurance	82 334	Principalement des commissions de distribution à verser et des dettes fiscales et sociales. L'ensemble de ces flux sont certains dans leur montant et à échéance < 1 an donc leur valorisation économique égale leur valeur en normes sociales	
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	Concerne les compte-courants des réassureurs dont les règlements auront lieu dans l'année à venir	
Autres dettes	1 344	Correspond principalement aux provisions pour risques et charge et provisions retraite	

D.2.A. DÉTAIL DES PROVISIONS TECHNIQUES

Ce poste représente la part la plus significative des engagements de Suravenir Assurances, et se décompose comme suit :

en k€	Non Vie (hors Santé)							Santé Non SLT		Total Non Vie
	Motor vehicle liability	Other motor	Marine aviation and transport	Fire and other damage to property	General liability	Legal expenses	Miscellaneous financial loss	Medical expense	Income protection	
Best estimate sinistres	196 871	31 814	177	92 200	35 563	4 740	1 651	10 065	26 968	400 048
Best estimate primes	64	- 16 135	- 194	- 10 300	- 1 109	- 1 017	- 8 152	- 2 174	- 8 537	- 47 553
Best estimate primes futures	1 279	- 1 559	- 67	- 1 649	- 165	- 235	- 3 014	- 71	- 2 281	- 7 761
<i>Marge de risque</i>	9 040	1 733	9	1 932	1 361	123	85	769	1 102	<i>16 155</i>
Total (brut de réassurance)	207 254	15 853	- 76	82 184	35 650	3 612	- 9 429	8 590	17 252	360 889
Prov cédées	- 43 402	828	0	- 31 200	770	0	37	0	118	- 72 849
Total (net de réassurance)	163 852	16 681	- 76	50 983	36 420	3 612	- 9 392	8 590	17 370	288 040

en k€	Santé SLT	Vie	Total Vie	Total
Best estimate sinistres	6 733	5 896	12 629	412 677
Best estimate primes	16 462		16 462	- 31 091
Best estimate primes futures				- 7 761
<i>Marge de risque</i>	9 227	415	9 642	25 798
Total (brut de réassurance)	32 422	6 311	38 733	399 623
Prov cédées	- 20 524	- 4 382	- 24 906	- 97 755
Total (net de réassurance)	11 898	1 929	13 827	301 868

Pour l'ensemble des lignes d'activité, le processus d'évaluation des provisions techniques comporte une part d'incertitude. Il requiert en effet l'utilisation de données historiques jugées pertinentes, il fait appel à l'exploitation de modèles ainsi qu'à la formulation d'hypothèses afin, notamment, de projeter les flux de trésorerie sur un horizon de temps jugé approprié à la nature des engagements. De façon générale, le niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques est limité par l'expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats. Les travaux de la fonction Actuarielle (analyses de variations, analyses de sensibilité) participent enfin à la fiabilité du montant des provisions techniques.

**Best estimate Non Vie : 360,9 M€
dont marge de risque : 16,2 M€**

1. Best estimate Sinistres Non Vie : 400,0 M€

La méthode retenue pour le calcul des *best estimate* vise à déterminer les flux futurs de décaissement par segment, et à actualiser ces flux futurs à l'aide de la courbe des taux sans risque sans *volatility adjustment*. Cette courbe des taux est obtenue auprès de l'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority).

Un schéma du processus utilisé pour déterminer les flux futurs est présenté en Annexe F2.

Affectations de garanties par segment

En regard d'une vision budgétaire « produit » et d'une vision normes sociales « catégorie ministérielle », les provisions techniques ont été découpées et agrégées selon les segments Solvabilité 2. Par ailleurs, afin de constituer des groupes de risque homogène permettant une estimation plus précise des *best estimate* au sein des segments ainsi déterminés, certains segments ont été découpés en plusieurs sous-segments.

Le tableau complet de correspondances et sous-segments, ainsi que les principales simplifications retenues, sont disponibles en Annexe F1.

2. Best estimate Primes (hors primes futures) Non Vie : -47,6 M€

La détermination des *best estimate* de primes intègre une démarche similaire consistant à déterminer les flux futurs de règlement par segment, ces flux futurs faisant ensuite l'objet d'une actualisation à la courbe de taux sans risque au 31 décembre 2024. Cette courbe des taux est obtenue auprès de l'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority).

Trois natures de flux peuvent être distinguées :

► **des flux d'encaissement de primes** relatifs correspondant aux appels de primes restant à encaisser en 2025 sur les contrats en vigueur au 31 décembre 2024.

► **des flux de restitution de primes** pour tenir compte des réalisations futures : ces flux sont calculés segment par segment en appliquant aux primes émises non acquises (hors taux de commission distributeur) le taux de résiliation prévisible. En effet, le prorata des primes sera intégralement restitué aux clients ayant résilié leurs contrats mais les distributeurs reverseront à Suravenir Assurances la part des commissions indues. C'est donc un flux net qui est pris en compte ici.

Ces flux de primes seront restitués à 100 % au cours de l'année 2025.

Des frais d'administration leur sont affectés (frais de gestion des contrats). Ceux-ci sont déterminés segment par segment sur la base des données analytiques issues de l'exercice 2024. Ils sont répartis sur 1 an en % des primes acquises à venir en 2025.

► **des flux de décaissement de sinistres** : ces flux sont également calculés segment par segment.

Le taux de sinistralité ultime prévisible pour chaque segment est appliqué à la part non résiliée des primes émises non acquises comptables.

Des frais de gestion, dont la nature et la méthode de détermination sont identiques à ce qui est pratiqué pour les *best estimate* de sinistres, sont ajoutés à ces flux futurs de sinistres.

Les cadencements de décaissement de ces sinistres sont issus des travaux menés dans le cadre de la détermination des *best estimate* de sinistres.

Modalité de détermination de la sinistralité à l'ultime par segment

Pour chacun des segments, le S/P ultime est approché en utilisant les calculs de charge ultime par année de survenance (via les méthodes de *chain ladder* pour la majorité des segments).

Ainsi, le principe de base est que pour chaque segment, le S/P ultime retenu est issu d'une moyenne pondérée (par le poids des charges et des primes) sur un historique suffisant tout en s'assurant de la cohérence du développement des sinistres pour la période à venir.

3. Best estimate Primes futures : -7,8 M€

La détermination des *best estimate* de primes futures provient également d'une actualisation des flux futurs à la courbe de taux sans risque au 31 décembre 2024 (primes à encaisser et sinistres à décaisser).

► **Les flux de primes à encaisser** par segment correspondent aux encaissements de primes prévus sur les deux premiers mois de l'exercice 2025 pour lesquels la compagnie est engagée au 31 décembre 2024. Ceux-ci sont réduits des résiliations probables sur ces échéances et sont nets des frais d'acquisition dont la compagnie devra s'acquitter. En sus des frais d'acquisition à payer, la gestion des contrats (avantages, résiliations...) sera assumée par la société sur la durée d'engagement et des frais d'administration sont donc pris en compte.

► **Les flux de sinistres à décaisser** sont déterminés avec la même méthode que les flux de sinistres sur les primes émises non acquises, mais avec une assiette qui correspond aux primes futures nettes de résiliations évoquées ci-dessus. Les taux de sinistres ultimes par segment sont également identiques et les frais de gestion de sinistres et cadencement de décaissements sont aussi les mêmes.

Au 31 décembre 2024, les *best estimate* sur primes futures (avant coût de réassurance) pour l'ensemble des segments s'élèvent à -7,8 M€.

4. Marge de risque : 16,1 M€

La détermination de la marge de risque est effectuée en utilisant la simplification n° 2 (cf. Orientation 62 de la notice ACPR « Provisions techniques y compris mesures branches longues »), qui correspond à des flux futurs de SCR déterminés par une règle de proportionnalité à l'écoulement des *best estimate*.

Ces SCR futurs sont rémunérés à 6 % et actualisés à la courbe de taux sans risque pour obtenir la marge de risque globale. La répartition dans les différents segments est effectuée selon le niveau de *best estimate* de ces segments au 31 décembre 2024.

**Best estimate Santé SLT : 32,4 M€
dont marge de risque : 9 M€**

Les engagements de Suravenir Assurances alloués à la rubrique Santé Similaire à la Vie sont relatifs aux provisions liées aux contrats Dépendance.

Les *best estimate* des contrats Dépendance sont déterminés sur la base des contrats connus au 31 octobre 2024 ; ils peuvent se décomposer en :

- des projections de rentes à verser aux personnes déjà dépendantes, jusqu'à leur mortalité statistique. Ces projections sont actualisées à la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2024 (6,7 M€),
- des flux de sinistres futurs correspondant aux rentes à verser en cas d'activation de la garantie dans le futur, net des flux de primes (et après prise en compte des résiliations) restant à encaisser d'ici la tombée en dépendance statistique (16,5 M€).

Ces projections sont issues des lois d'incidence et de mortalité propres à ces garanties appliquées au portefeuille de Suravenir Assurances et sont actualisées à la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2024. L'ensemble des frais nécessaires à la gestion des contrats et des sinistres est intégré dans les prévisions.

**Best estimate Vie : 6,3 M€
dont marge de risque : 0,4 M€**

Les engagements de Suravenir Assurances alloués à la rubrique Vie sont relatifs aux provisions liées aux rentes servies aux victimes d'accidents automobiles.

Le calcul du *best estimate* des provisions de rentes servies aux victimes d'accidents automobile provient de l'actualisation à la courbe de taux sans risque des perspectives de rentes servies à ces victimes, calculées en utilisant les tables de mortalité TH 10-12, TF 10-12 et TH 06-08.

Au 31 décembre 2024, ce sont 11 dossiers qui constituent ces provisions. Notons que par souci de simplification, et compte tenu du caractère non significatif, aucun frais de gestion n'est appliqué à ces flux futurs.

D.2.B. PRINCIPALES DISTORTIONS

Le tableau ci-dessous présente les principales sources d'écart entre les évaluations de provisions en normes sociales et celles effectuées en normes Solvabilité 2 :

au 31/12/2024 (en k€)	Normes sociales	Normes S2	Distorsions (Social - S2)	
Provisions techniques	771 074	373 825	397 249	52 %
Marge de risque	-	25 798	- 25 798	
Total	771 074	399 623	371 451	48 %
Tous segments « Non Similaire à la Vie »	729 212	344 734	384 478	53 %
Provisions techniques y.c. provision frais de gestion	487 966	400 048	87 918	18 %
PENA / BE de primes	213 680	- 47 553	261 233	122 %
Primes futures		- 7 761	7 761	
Autres provisions	27 566		27 566	
Segments « Similaire à la Vie »	41 862	29 091	12 771	31 %
Dépendance	33 090	23 195	9 895	30 %
RC Auto (rentes servies)	8 773	5 896	2 877	33 %

Avant prise en compte de la marge pour risque, les distorsions s'élèvent à 397 M€, soit plus de 50 % des provisions en normes sociales.

Cette distorsion peut s'analyser comme suit :

► 87,9 M€ pour les provisions sur sinistres connus des segments « non similaires à la vie ». Ces « bonis latents » liés essentiellement à une prudence historique de provisionnement se situent principalement sur les segments :

- RC Auto (24,8 M€ soit 11 % d'effet d'actualisation et d'estimation de prudence au sein des provisions sociales),
- dommages aux biens (23,1 M€ soit 20 %),
- dommages auto (15,2 M€ soit 32 %),
- responsabilité civile générale (5,7 M€ soit 14 %),
- garantie des accidents de la vie (17 M€ soit 39 %),

- 261,2 M€ de distorsions liées à la valeur économique des primes émises non acquises,
- 7,8 M€ de distorsions liées à la prise en compte des profits futurs sur primes futures (détail par segment évoqué plus haut),
- 27,6 M€ de distorsions liées aux provisions comptables réglementaires en normes sociales (notamment provision pour risques en cours),
- 12,8 M€ de distorsions sur les segments « similaires à la vie » (Dépendance et rentes servies au titres des garanties RC Automobile).

D.3. UTILISATION DE MÉTHODOLOGIES CORRECTIVES OU TRANSITOIRES

Suravenir Assurances n'utilise aucune méthodologie corrective ou transitoire, à savoir :

- ▶ la correction pour volatilité (article 77 quinques de la directive 2009/138/CE),
- ▶ la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire (article 308 quater de la directive 2009/138/CE),
- ▶ la déduction transitoire (article 308 quinques de la directive 2009/138/CE).



E

**GESTION
DU CAPITAL**

E.1. FONDS PROPRES

E.1.A. GESTION DES FONDS PROPRES

Suravenir Assurances s'est dotée d'une politique de gestion du capital, revue annuellement et validée par le Conseil d'administration. Chaque année, lors de l'établissement du bilan prudentiel, la Direction financière de Suravenir Assurances assure la veille afférente à la classification des fonds propres. Par ailleurs, la Direction financière s'assure que les fonds propres éligibles détenus par Suravenir Assurances sont suffisants pour couvrir les exigences réglementaires (SCR et MCR).

Le plan de gestion du capital à moyen terme est piloté au regard du business plan à 5 ans, du plan de trésorerie associé, et des évaluations prospectives issues du processus ORSA. Ces dernières permettent de projeter le niveau de fonds propres Solvabilité 2 disponibles sur 5 ans, et ainsi de déterminer le plan de gestion du capital à moyen terme.

Annuellement, Suravenir Assurances présente la vision prospective de ses fonds propres économiques au Comité de gestion du capital et du bilan du groupe Crédit Mutuel Arkéa, en scénario central ainsi qu'en scénarios stressés. Cette présentation a pour objectifs :

- ▶ d'expliquer les liens entre la stratégie de Suravenir Assurances, les fonds propres dégagés et l'exigence en fonds propres,
- ▶ de proposer des mesures de remédiation métier activables par Suravenir Assurances en cas de non-respect des seuils de tolérance ou d'appétence aux risques : intensification de mesures techniques, évolution du dispositif de réassurance... Si aucune des pistes présentées n'est jugée satisfaisante ou suffisante, une modification de l'allocation du capital est envisageable en dernier ressort : distribution de dividendes en actions, évolution du montant des dividendes remontés, réallocation par le groupe d'un montant de fonds propres disponibles vers la compagnie.

E.1.B. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres sociaux tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de Suravenir Assurances s'élèvent à 156,4 M€ au 31 décembre 2024. Ils sont constitués des éléments suivants :

- ▶ le capital social d'un montant égal à 45,3 M€, issu des 4 532 391 actions détenues par la maison mère de Suravenir Assurances, Crédit Mutuel Arkéa, plus une action détenue par le président du Conseil d'administration,
- ▶ les primes d'émission d'un montant égal à 22,2 M€,
- ▶ les réserves pour un montant égal à 50,5 M€,
- ▶ le report à nouveau égal à 17,4 M€,
- ▶ et le résultat net de l'exercice 2024 égal à 21 M€.

Les fonds propres sociaux au 31 décembre 2024 sont en hausse de 21 M€ par rapport au 31 décembre 2023, soit le bénéfice net de l'année 2024.

Le montant des fonds propres Solvabilité 2 de Suravenir Assurances est égal à 218 M€ au 31 décembre 2024, dont 150,5 M€ de réserve de réconciliation. Ils sont constitués à 100 % de fonds propres de niveau 1 (Tier 1). La totalité des fonds propres est éligible pour couvrir le capital de solvabilité requis. Les fonds propres Solvabilité 2 sont en hausse de 11,7 M€ par rapport au 31 décembre 2023, notamment grâce au résultat de l'année et à l'amélioration de la valorisation du portefeuille de placements financiers.

La réserve de réconciliation est ainsi calculée :

en k€	31/12/2024	31/12/2023
Excédents des actifs sur les passifs S2	218 040	206 292
Capital social et primes d'émission	67 512	67 512
Dividendes à distribuer	-	-
Réserve de réconciliation	150 528	138 780

Le passage des fonds propres en normes sociales vers les fonds propres Solvabilité 2 est détaillé dans le tableau suivant :

en k€	31/12/2024	31/12/2023
Fonds propres normes sociales	156 419	135 405
Réévaluation des provisions techniques nettes	331 904	331 223
Plus/moins values sur placements financiers	- 18 458	- 24 944
Autres distorsions Social - S2	- 251 824	- 235 392
Dividendes à verser	-	-
Fonds propres Solvabilité 2	218 040	206 292

Les différences de valorisation entre le bilan social et le bilan prudentiel S2 sont détaillées dans la partie D.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.A. ÉVOLUTION DU SCR ET DU MCR

Le capital de solvabilité requis (SCR) de Suravenir Assurances au 31 décembre 2024 se présente comme suit :

en k€	31/12/2024	31/12/2023
SCR Marché	33 417	33 657
SCR Défaut	9 701	10 592
SCR Santé	31 212	28 337
SCR Souscription Non-vie	150 198	144 433
SCR Souscription Vie	79	75
Effet corrélation	- 52 708	- 50 730
Basic SCR	171 898	166 364
SCR Opérationnel	15 087	14 045
Ajustement pour Impôts	- 48 298	- 46 603
SCR	138 687	133 806
MCR	62 409	60 213

Les niveaux du SCR et du MCR (égal à 45 % du SCR) augmentent respectivement de 4,9 M€ et de 2,2 M€ sur l'exercice 2024.

La hausse du SCR est principalement liée aux SCR Souscription (Non vie et Santé) sous l'effet de la hausse des provisions techniques et des volumes de primes du fait de l'activité.

Informations sur les données utilisées pour le calcul du MCR

Le montant du MCR (62,4 M€ au 31 décembre 2024) est égal au plafond du MCR, soit 45 % du SCR. En effet, ce plafond est inférieur au MCR linéaire calculé, en application des spécifications de la formule standard, à partir des primes émises nettes et des provisions techniques *best estimate* nettes.

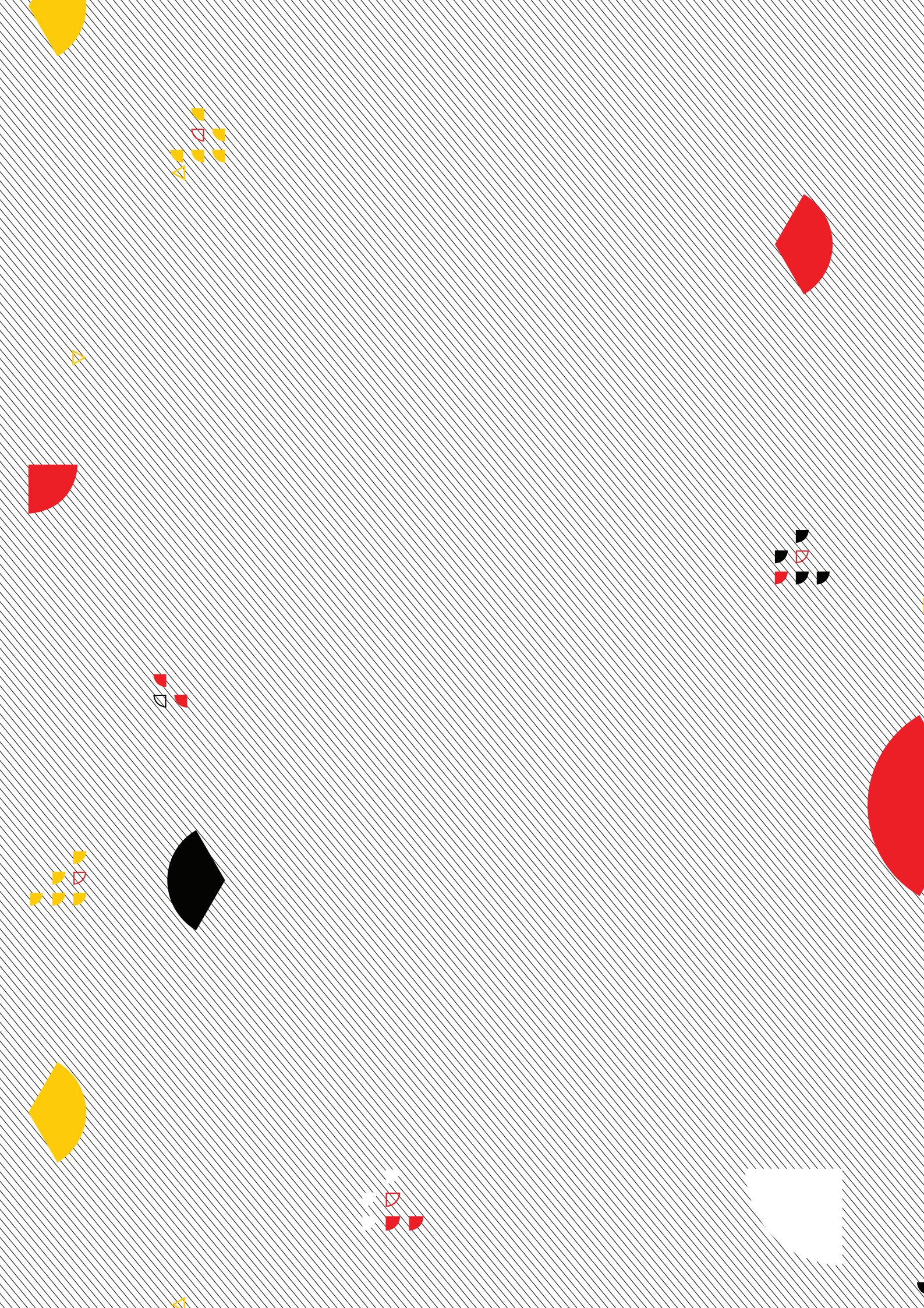
E.2.B. ÉVOLUTION DU TAUX DE MARGE DE SOLVABILITÉ

Évolution du taux de marge de solvabilité (SCR et MCR) entre les exercices 2023 et 2024 :

	31/12/2024	31/12/2023	Var.
SCR (en k€)	138 687	133 806	3,6 %
Ratio de couverture du SCR	157,2 %	154,2 %	+ 3,0 pts
MCR (en k€)	62 409	60 213	3,6 %
Ratio de couverture du MCR	349,4 %	342,6 %	+ 6,8 pts
Fonds propres S2 (en k€)	218 040	206 292	5,7 %

Les ratios de couverture du SCR et du MCR sont en hausse sur l'année, en raison de la hausse des fonds propres.





F. Annexes

- Annexe 1 – Schéma du processus de détermination des flux futurs
- Annexe 1 Bis – Tableau de correspondances Lob – Produits – Garanties
- Annexe 2 – QRT « Public disclosures »
 - S.02.01.02 Bilan
 - S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
 - S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT
 - S.17.01.02 Provisions techniques non vie
 - S.19.01.21 Sinistres en non vie
 - S.23.01.01 Fonds propres
 - S.25.01.01 Capital de solvabilité requis (pour les entreprises qui utilisent la formule standard)
 - S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non vie uniquement

F1. Annexe 1 - Schéma du processus de détermination des flux futurs

Le processus utilisé pour déterminer les flux futurs de décaissement de ces sinistres connus (hors cas lourds pour lesquels un traitement individualisé est utilisé) peut se schématiser comme suit :

- 1- Affectation des garanties par segment S2
- 2- Extraction des triangles (nets de recours) de charges et de règlement par segment
- 3- QDD : sécurisation des triangles par rapprochement aux données comptables (1)
- 4- Travaux sur les triangles : Exclusion des données atypiques
- 5- Allocation des frais de gestion par segment
- 6- Choix d'un taux d'inflation par segment (2)
- 7- Calcul de la charge ultime par segment (méthode de chain ladder)
- 8- Cadencement de règlement par segment (méthode chain ladder)
- 9- Flux futurs de règlement par segment

(1) Rapprochement sur provisions comptables (charges – règlements de dernières diagonales) au global et par segment

(2) l'inflation s'applique aux règlements passés pour les positionner en euros constants d'aujourd'hui, et aux règlements futurs pour la détermination de la charge ultime

F2. Annexe 1 Bis - Tableau de correspondances Lob - Produits - Garanties

F2. Annexe 2 - QRT « Public Disclosures » (en milliers d'euros)

F2.a S.02.01.02 Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	13 432
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	533 908
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	0
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	508 485
Obligations d'État	R0140	110 902
Obligations d'entreprise	R0150	397 583
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	19 129
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	6 294
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	477
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	477
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	97 755
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	72 849
Non-vie hors santé	R0290	72 967
Santé similaire à la non-vie	R0300	-118
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	24 906
Santé similaire à la vie	R0320	20 524
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	4 382
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	34 880
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	22 000
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 586
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	33 228
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	0
Total de l'actif	R0500	738 267

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	360 889
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	335 048
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	320 764
Marge de risque	R0550	14 284
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	25 842
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	23 970
Marge de risque	R0590	1 872
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	38 733
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	32 422
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	23 195
Marge de risque	R0640	9 227
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	6 311
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	5 896
Marge de risque	R0680	415
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	190
Provisions pour retraite	R0760	1 153
Dépôts des réassureurs	R0770	28 566
Passifs d'impôts différés	R0780	8 360
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	82 334
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	0
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	520 226
Excédent d'actif sur passif	R1000	218 040

F2.b S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

F2.c S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance vie, sauf que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (assurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0028	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules (titrisation et de la réassurance non-vie) déduits pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030	0	0	0	0	0	0	5 896	0	5 896	0	16 462	0	6 733	0	23 195	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules (titrisation et de la réassurance non-vie) fînies, après ajustement pour pertes probables et déduits de la meilleure estimation	R0040	0	0	0	0	0	0	4 382	0	4 382	0	14 566	0	5 958	0	20 524	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0050	0	0	0	0	0	0	1 514	0	1 514	0	1 896	0	775	0	2 671	
Marge de risque	R0100	0	0	0	0	0	0	415	0	415	6 545	0	2 679	0	9 227		
Provisions techniques - Total	R0200	0	0	0	0	0	0	6 311	0	6 311	23 016	0	9 412	0	32 422		

F2.d S.17.01.02 Provisions techniques non vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée												Réassurance non proportionnelle acceptée					Total engagements en non-vie
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance habitation, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Perles pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de tiraillement et de la réassurance finale, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Montants recouvrables																		
Provisions pour primes																		
Brut - total	R0060	-2 245	-10 818	0	1 343	-17 694	-261	-11 949	-1 274	0	-1 252	0	-11 166	0	0	0	-55 314	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de tiraillement et de la réassurance finale, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	-118	0	-5 311	-944	0	-12 958	-770	0	0	0	-128	0	0	0	-20 229	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-2 245	-10 700	0	6 655	-16 749	-261	1 009	-504	0	-1 252	0	-11 037	0	0	0	-35 085	
Provisions pour sinistres																		
Brut - total	R0160	10 065	26 968	0	196 871	31 814	177	92 200	35 563	0	4 740	0	1 651	0	0	0	400 048	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de tiraillement et de la réassurance finale, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	48 713	116	0	44 158	0	0	0	0	91	0	0	0	93 078	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	10 065	26 968	0	148 158	31 697	177	48 042	35 563	0	4 740	0	1 560	0	0	0	306 970	
Total meilleure estimation - brut	R0260	7 821	16 149	0	196 214	14 120	-84	80 251	34 289	0	3 488	0	-9 514	0	0	0	344 734	
Total meilleure estimation - net	R0270	7 821	16 267	0	154 812	14 948	-84	49 051	35 059	0	3 488	0	-9 477	0	0	0	271 885	
Marge de risque	R0280	759	1 102	0	9 040	1 733	9	1 932	1 361	0	123	0	85	0	0	0	16 153	
Provisions techniques - Total																		
Provisions techniques - Total	R0320	8 590	17 252	0	207 254	15 853	-76	82 184	35 650	0	3 612	0	-9 429	0	0	0	360 889	
Montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de tiraillement et de la réassurance finale, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	0	-118	0	43 402	-828	0	31 200	-770	0	0	0	-37	0	0	0	72 849	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de tiraillement et de la réassurance finale	R0340	8 590	17 370	0	163 852	16 681	-76	50 983	36 420	0	3 612	0	-9 392	0	0	0	288 040	

F2.e S.19.01.21 Sinistres en non vie

Année d'accident / année de souscription

Z0029 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		
Précédentes	R0100											1 649	
N-9	R0160	110 167	33 259	6 724	3 780	1 915	2 420	966	141	1 848	1 776		
N-8	R0170	109 661	39 810	8 986	4 958	5 470	3 365	2 516	2 360	4 253			
N-7	R0180	117 015	42 559	11 496	3 781	5 588	5 075	2 482	1 132				
N-6	R0190	130 018	54 817	10 202	6 111	4 003	3 839	4 940					
N-5	R0200	130 841	59 670	9 688	5 313	7 384	1 974						
N-4	R0210	120 669	49 328	10 040	4 572	5 168							
N-3	R0220	150 884	66 298	9 792	6 543								
N-2	R0230	187 486	91 285	20 848									
N-1	R0240	175 049	122 749										
N	R0250	175 895											

Total

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement											Fin d'année (équivalents actualisés)	C0368
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		
Précédentes	R0100											1 327	
N-9	R0160	61 885	33 315	20 628	10 244	15 801	11 336	5 832	6 714	4 924	2 705		
N-8	R0170	61 519	30 190	24 901	22 500	12 852	13 025	10 578	7 308	4 933			
N-7	R0180	69 264	31 495	25 108	23 446	16 546	14 014	12 412	9 584				
N-6	R0190	83 291	31 407	26 655	18 292	17 100	13 224	8 009					
N-5	R0200	108 355	56 976	47 125	35 791	31 187	9 155						
N-4	R0210	95 395	47 275	33 916	36 000	6 899							
N-3	R0220	90 178	32 329	31 721	15 519								
N-2	R0230	141 657	92 503	58 024									
N-1	R0240	199 460	60 312										
N	R0250	118 035											

Total

F2.f S.23.01.01 Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	45 324	45 324	0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	22 188	22 188	0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0	0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0		
Actions de préférence	R0090	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	150 528	150 528		
Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0			
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	218 040	218 040	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelleable sur demande	R0300	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelleables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0		0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelleables sur demande	R0320	0		0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0		0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0		0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0		0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0		0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0		0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0		0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0		0	0
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	218 040	218 040	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	218 040	218 040	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	218 040	218 040	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	218 040	218 040	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	138 687			
Minimum de capital requis	R0600	62 409			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,57			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	3,49			

	C0060
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	R0700
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720
Autres éléments de fonds propres de base	R0730
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740
Réserve de réconciliation	R0760
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790

F2.g S.25.01.01 Capital de solvabilité requis (pour les entreprises qui utilisent la formule standard)

	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications		PPE
		C0110	C0120	
Risque de marché	R0010	33 417		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	9 701		
Risque de souscription en vie	R0030	79	0	
Risque de souscription en santé	R0040	31 212	0	
Risque de souscription en non-vie	R0050	150 198	0	
Diversification	R0060	-52 708		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	171 898		

Calcul du capital de solvabilité requis

	C0100
Risque opérationnel	R0130 15 087
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150 -48 298
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200 138 687
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210 0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211 0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212 0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213 0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214 0
Capital de solvabilité requis	R0220 138 687
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400 0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410 0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420 0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430 0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440 0

Approche concernant le taux d'imposition

	C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590 No

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

	C0130
LAC DT	R0640 -48 298
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650 -48 298
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660 0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670 0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680 0
LAC DT maximale	R0690 48 298

F2.h S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0010
Résultat MCRNL	R0010

	C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	7 821
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	16 267
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	154 812
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	14 948
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	49 051
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	35 059
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	3 488
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)

Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)

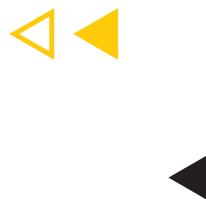
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040	
Résultat MCRL	R0200	88
	C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	4 185
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	0

Calcul du MCR global

	C0070	
MCR linéaire	R0300	63 835
Capital de solvabilité requis	R0310	138 687
Plafond du MCR	R0320	62 409
Plancher du MCR	R0330	34 672
MCR combiné	R0340	62 409
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	62 409





2, Rue Vasco de Gama
44800 Saint-Herblain
Tél. : 02 28 09 86 00

